

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1752.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1752.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

I. **U**N Livre, quoique d'ancienne date, puisqu'il a été imprimé à Paris dès l'année 1749, n'en mérite pas moins l'annonce dans nos Journaux. C'est le *Philosophe Chrétien*, en deux parties in 12, & de 108 pages. On en donnera ici un Extrait, parce qu'il est peu répandu, & qu'on en a tiré peu d'exemplaires. Il devoit cependant être entre les mains de tout le monde, car c'est le fruit d'un loisir précieux; loisir d'un sage, d'un grand, d'un bienfaiteur public, d'un ami de l'humanité, d'un Philosophe d'autant plus digne de ce nom qu'il ne sépare point la Philosophie du

Q 2 Christia-

Christianisme ; & c'est aussi le plan de cette excellente production.

L'Auteur s'étonne d'abord de la façon de penser des Philosophes payens : ces prétendus Sages n'avoient pas en vûë le bonheur éternel , & cependant ils faisoient consister le bonheur dans le mépris de toutes les choses qui nous intéressent ici-bas. Ils contrarioient leurs goûts , leurs penchans , leurs inclinations ; ils domptoient leur tempérament , ils détruisoient leurs désirs ; ils se rendoient malheureux sans mérite & sans espoir de récompense.

Cette conduite pouvoit n'être pas aussi soutenüe que nous le dit l'histoire ; il échappoit peut-être à ces Anciens quelques actions éclatantes dont on tenoit compte , sans autre attention particulière sur les détails de leur vie : c'étoient , pour nous servir des termes de Montagne , *des traits miraculeux* ; & il est dur à croire que ces héros du temps passé en pussent teindre & abreuver leur ame en manière que ces actions lui devinssent ordinaires & comme naturelles. *

Mais , quoiqu'il en soit , on propose ici quelque chose d'infiniment meilleur que toute la Philosophie du Portique & du Lycée. « Le grand point , dit notre Auteur , est de se rendre heureux dans l'état où l'on se trouve placé par la Providence ; vivant dans le monde sans imiter la folie payenne ; » & ce point si essentiel , si touchant , si précieux est *de devenir Philosophe Chrétien*. Quelle étenduë dans ces trois mots ! Quelle source inépuisable de réflexions ! Quelle carrière ouverte aux Etudes vraiment Philosophiques !

* Montagne liv. 2. de la Vertu , Chap. XXIX.

Remarquons, encore une fois, qu'il n'est pas ici question de rompre avec l'humanité, de faire un divorce éternel avec les sociétés, disons même avec les biens du monde; l'Auteur parle de l'Arr, difficile il est vrai, mais toutefois possible de concilier les devoirs de la Religion avec les bien-séances de l'état; d'unir les espérances de la vie future, & le bonheur actuel de cette vie; il prétend que les jours d'un Philosophe, tel qu'il le conçoit, doivent être à Dieu, sans cesser d'être à la patrie, à l'amitié, aux soins temporels; il ne s'agit que d'établir en tout cela les rapports nécessaires & les dépendances convenables. On conçoit que c'est la vertu & la vertu Chrétienne qui formera ce juste tempérament; mais par où entrer dans cette route dont le terme doit faire notre félicité?

Il est d'une bonne Philosophie de montrer d'abord les chemins qui égarent, afin qu'on puisse les éviter. Ici les sentiers sont en grand nombre; les plus beaux & les plus commodes en apparence sont les plus dangereux. « L'ap- « pas trompeur des richesses semble d'abord « vous présenter un grand bonheur; mais inter- « rogez celui qui les a amassées avec tant de « peines & de fatigues, il avouera qu'il reste « encore une difficulté & plus grande & plus « insupportable : celle de donner des bornes à « sa cupidité, & de ne pouvoir se satisfaire sur « des idées chimériques, dont son imagination « est si agréablement flattée que ses désirs, ren- « dus plus violens par les obstacles, les mettent « fort au-dessus de toutes ses richesses. » Ainsi parcourt-on les passions & leurs divers objets; on fait voir que le bonheur ne se trouve ni dans l'éclat de la gloire, ni dans l'abondance des plai-

firs, ni dans la possession du sçavoir & des ta-
 lens, ni dans la constance des succès, ni dans
 l'exercice du pouvoir suprême, ni dans les char-
 mes de la société, ni dans les douceurs de la
 solitude, ni dans le commerce de l'amitié. « Je
 suppose, ajoute-t-on sur ce dernier trait du
 tableau, sur l'amitié, qu'une sympathie ex-
 traordinaire rende toutes choses égales dans
 cette belle union, & qu'une grande conformi-
 té de sentimens la soutienne : cela est beau,
 tandis que le mouvement du cœur qui en a
 formé le premier nœud vous fera agir, vous
 ne sentirez pas votre sujettion ni le poids des
 chaînes qui vous lient. Vous ne pensez point
 qu'en confiant tous vos secrets à cet ami,
 vous en devenez esclave. Si vous lui décou-
 vrez vos foiblesses, vous perdez son estime ;
 si vous contrariez ses goûts, vous le rebutez ;
 si vous les lui passez, contre vos propres sen-
 timens, vous vous démentez ; si vous aimez
 ce qu'il hait, ou haïssez ce qu'il aime, vous
 le mortifiez ; si vous vous contraignez & usez
 de complaisance, vous blessez la droiture &
 la sincérité que vous lui devez, vous commet-
 tez même une espèce d'infidélité ; s'il vous a
 rendu quelque service signalé, quel fardeau
 que la reconnoissance ! &c. »

Il appartient donc à la vertu seule de faire le
 bonheur de cette vie : c'est la conclusion de l'Au-
 teur qui entre dans un détail charmant des plai-
 sirs purs, de la paix, de l'honneur, de tous les
 biens en un mot que procure la vertu. « Elle
 tranquilise les désirs du cœur, détache de tout
 ce qui pourroit le séduire, calme les inquié-
 tudes de l'esprit & la fougue des passions de
 l'ame, fait appercevoir, sentir & éviter les
 folies,

folies, apprend à être modeste dans la prospérité, & soutient contre l'adversité & les traverses. »

Cette vertu fait l'honnête homme : titre dont tout le monde est jaloux. « Les Princes s'en picquent plus que de l'éclat de leur grandeur & de leur élévation pour acquérir de l'estime ; les particuliers plus que leurs plus sublimes talens, pour s'illustrer ; les personnes favorisées de la fortune plus que de leur bonheur, pour paroître l'avoir mérité ; les plus malheureux même tirent ce beau titre du fond de leur misère ; ils la supportent avec une patience qui ressemble à une fermeté héroïque. »

L'Auteur placé sur la tête des autres hommes les connoît tous ; il sçait ce qui leur manque & ce qu'il leur faudroit pour les rendre honnêtes gens & par conséquent heureux ; mais ce portrait de l'honnête homme ne laisse pas de l'embarasser, il craint de le charger trop, de le rendre difficile à copier, de ne faire qu'un honnête homme en peinture. Cependant voici son ébauche générale. « Je voudrois, dit-il, qu'on reconnoît l'honnête homme à ces deux traits, à ce qu'il doit aux autres, & à ce qu'il se doit à lui-même. Il doit à Dieu l'observation de ses Commandemens ; à son culte Divin, la pratique de la Religion. S'il les suit exactement, il a atteint le plus haut degré des vertus. Mais pour que rien ne l'empêche de les pratiquer, parmi les maximes du monde, il doit encore la soumission & l'obéissance à ceux auxquels il se trouve subordonné dans l'ordre politique ; à ses maîtres, le respect & la fidélité ; aux gens plus éclairés que lui, la déférence & la docilité ; des égards vis-à-vis de ses égaux ; dans la

société

30 société & le commerce du monde, une égalité
 30 d'ame & de caractère; dans l'amitié, de la
 30 constance & de la sincérité; un goût sûr &
 30 décidé pour le vrai mérite, & beaucoup d'in-
 30 dulgence pour les foiblesses & les défauts
 30 d'autrui; à ses inférieurs, le bon exemple,
 30 qui est l'instruction la plus sûre & la plus
 30 efficace; de la justice pour les contenir, & de
 30 la clémence pour les fautes qui auront été
 30 suivies d'un aveu ingénu & d'un sincère ré-
 30 pentir.

30 Ce que l'honnête homme se doit à lui-
 30 même, c'est cette tranquillité d'ame fondée
 30 sur une conscience pure . . . c'est la candeur,
 30 l'amour de la vérité; c'est cette exacte pro-
 30 bité qui le rend respectable à tout le monde
 30 & à lui-même; une douceur capable de defar-
 30 mer le méchant; une modération qui change
 30 en calme l'impétuosité du plus violent & du
 30 plus emporté; une impartialité qui fasse per-
 30 dre toute espérance à l'injustice; une patience
 30 qui lui fasse surmonter les souffrances & les
 30 douleurs; ce courage qui s'anime par les
 30 obstacles; cette humilité qui l'élève au dessus
 30 de l'orgueil; ce parfait désintéressement qui
 30 l'empêchera d'envier le bien d'autrui; cette
 30 sagesse à n'offenser personne; un discernement
 30 éclairé pour condamner avec connoissance ce
 30 qui est digne de blâme & approuver ce qui
 30 méritera son suffrage; une sensible reconnois-
 30 sance pour les bienfaits; de l'horreur pour
 30 l'ingratitude; cette générosité qui sçait placer
 30 les graces & les dispenser à propos; cette rete-
 30 nuë si raisonnable qui ne permet de désirer que
 30 ce qui est bon & possible; cette modestie,
 30 enfin qui empêche de rien prétendre au-dessus
 30 de

de sa condition & de son mérite. »

A côté de ce magnifique tableau l'Auteur place celui du faux honnête-homme qu'il prend dans tous les états, & qu'il suit dans tous les points de vûë. Il nous apprend ensuite à profiter de ces deux peintures, à les comparer avec nous-mêmes, à nous étudier constamment, à ne nous pardonner aucun trait qui défigure notre ame, à nous dépouiller de cet amour-propre qui *nourrit nos vices, qui les rend agréables, qui les fait même passer pour des vertus.* C'est par ce morceau que l'Ouvrage finit; il auroit fallu le transcrire pour en dire tout le bien qu'il mérite: & que seroit-ce s'il étoit question de peindre les vertus de l'Auteur? N'empruntons qu'un mot de l'éloge de Marc-Aurèle, *prout dixit scripsitque, vixit.** Ses discours, ses écrits, sa vie: trois tableaux qui se ressemblent parfaitement.

On a encore de la même plume un autre ouvrage Philosophique, imprimé à Nancy en 1749 & intitulé *Combat de la Volonté & de la Raison*, Brochure de 44 pages in douze. C'est une exposition suivie des contradictions que nous éprouvons en nous-mêmes, & la conclusion est encore toute à l'avantage de la Vertu & de la Religion.

II. Une Académie des Sciences, des Belles-Lettres & des Arts vient d'être établie à Besançon, par Lettres Patentes du Roi de France. Cette Académie sera composée de quarante Académiciens, du nombre desquels seront toujours le Gouverneur de la Franche-Comté, le Lieutenant-Général qui

* Casaubon, in cap. Oper. Edit. Marc. Aur. T. 2. Oper. Critic. Gataher.

qui y commandera en l'absence du Gouverneur, l'Archevêque de Besançon, le premier Président du Parlement & l'Intendant. Le Duc de Tallard, Gouverneur de cette Province & Protecteur de l'Académie nouvellement érigée, y a fondé deux Prix, l'un de 350 livres pour un Discours d'Eloquence, l'autre de 250 pour une Dissertation historique ou critique, dont les sujets seront donnés par l'Académie.

III. Le 16. Juillet Mr. de Lisle, Professeur de Mathématiques au Collège-Royal à Paris & Associé-Vétéran de l'Académie Royale des Sciences de la même Ville, & Mr. Buache, de la même Académie, présenterent au Roi de France une Carte de nouvelles découvertes que Mr. de Lisle a faites au Nord de la Mer du Sud. Cette Carte remplit tout l'espace qui avoit été jusqu'à présent inconnu entre l'*Amérique Septentrionale* & l'extrémité de l'*Asie*, & elle est le fruit des recherches qui ont occupé cet Académicien pendant son long séjour en *Russie*, & depuis qu'il est de retour en *France*. On peut compter cette Carte au nombre des ouvrages les plus importants qui aient été donnés depuis long tems sur la Géographie, tant par rapport à la grande étendue des terres & des mers qu'elle présente & qu'on ignoroit, que par rapport à la conséquence dont ces nouvelles découvertes sont pour le passage de l'*Europe* aux *Indes-Orientales*, par le plus court chemin. Mr. Buache présenta aussi au Roi une Carte qui montre toutes les routes qu'on a tenuës jusqu'à présent pour faire le tour du monde. D'un coup d'œil on apperçoit dans cette Carte de combien les nouvelles routes qu'offre la Carte de Mr. de Lisle doivent être plus courtes que celles qu'on suit ordinairement. IV.

IV. L'Électricité présente tous les jours du nouveau. Nous avons marqué dans nos Journaux, & entre-autres dans ceux de Juillet & d'Août derniers, jusqu'ou on l'avoit poussée. Nous dirons ici que depuis l'expérience faite par le Sr. Franklin de *Philadelphie*, diverses personnes de distinction ont fait poser des Barres de fer électrisées sur le faire de leurs Hôtels pour les garantir du tonnerre. Mr. le Monnier, de l'Académie des Sciences de *Paris*, a fait plusieurs épreuves à la Barre élevée à *Saint Germain en Laye* dont nous avons rapporté quelque chose. Il y avoit fait mettre cette Barre la pointe en bas. Elle ne laissa pas, dès que l'orage survint, de s'électriser. Il fit mettre ensuite une Barre de fer non électrisée, & elle s'électrisa de même. Ensuite il essaya de mettre sur le gâteau de résine une Bûche, qui fut aussi électrisée. Ayant imaginé d'y placer son Laquais, celui-ci fut pareillement électrisé. On vit sortir, pendant l'orage, des étincelles de feu de sa tête & de ses mains. Ces expériences électriques sont d'autant plus dignes d'attention, qu'elles donnent lieu à de nouvelles idées, qui, en se développant, pourront répandre du jour sur bien des choses qu'on ignore, ou dont on n'a eu jusqu'à présent que des idées très-imparfaites. Les verges de fer pointuës, dressées en l'air & soutenuës sur des supports de matières électriques, comme le verre, la soye, la résine &c. s'électrisent toutes les fois qu'il tonne ou qu'il fait des éclairs, comme Mr. le Monnier en a fait l'épreuve à *St. Germain en Laye*, & Mrs. Cassini pere & fils sur la plate forme de l'Observatoire; mais la nature des corps, leur figure & leur situation ne sont point des choses essentielles à l'expérience. Mr. le Monnier a électrisé des Barres de fer grosses d'un

d'un pouce en carré, dont les bouts étoient taillés aussi en carré, en les plaçant horizontalement à cinq ou six pieds de terre sur des tréreaux dont les pieds portoient sur des bouteilles de verre, il a électrisé le bois & d'autres matières. Il s'est électrisé lui-même au point d'allumer l'esprit de vin avec son doigt. L'appareil que l'Abbé Nollét avoit placé sur la plate-forme de l'Observatoire, & qu'il avoit prié M^{rs}. Calsini d'observer, s'est électrisé au point que non-seulement le fer, mais même les pièces de bois pouffoient au-dehors des aigrettes bruiantes, quand on en approchoit le doigt, ou qu'on y portoit la main. Ces épreuves ayant si bien réussi, l'Abbé Nollét tenta la chose chez lui, quoiqu'il soit logé dans l'endroit le plus bas de *Paris*, & qu'il y ait un grand corps de logis au-dessus de son appartement. Il fit passer par le milieu d'une ouverture de quinze pouces en carré, pratiquée à sa fenêtre, la moitié d'un tuyau de fer blanc de dix-huit pieds de longueur, l'autre moitié restant dans sa chambre appuyée horizontalement sur des cordons de soye. La première fois il tonna peu. Cependant Mr. Nollét sentit des étincelles. Lorsqu'il tonna & éclaira plus fortement, les étincelles furent aussi plus fortes. L'idée de Mr. Francklin de *Philadelphie*, d'épuiser le feu du tonnerre par le moyen des pointes, n'est pas généralement reçûe. Elle a donné lieu néanmoins à découvrir que le tonnerre est en grand ce que les jeux ou effets électriques sont en petit. L'électricité peut être regardée déjà comme un des plus grands ressorts de la nature, & les Physiciens ne sauroient trop s'appliquer pour en tirer de nouvelles connoissances. Quelques-uns d'entre eux soupçonnent que le mistère

de

de la végétation pourroit bien dépendre en partie d'une certaine électricité naturelle.

V. Dans l'assemblée publique de l'Académie Françoisé tenuë à Paris le jour de la Fête de Saint Louïs, on ajugea au Père Courtois Jésuite, Professeur de Rhétorique à Dijon, le prix d'Eloquence fondé par feu Mr. Gaudron. Le Discours de ce Père a roulé sur le sujet suivant : *Que l'amour des Lettres inspire aussi l'amour de la Vertu.* Mr. de Crébillon le père récita divers morceaux de ses Tragédies de *Cromwel* & du *Triumvirat*, qui furent extrêmement applaudis. Quelque impatience qu'on ait de voir la seconde de ces Tragédies achevée, les Académiciens souhaitent à l'Auteur, âgé déjà de 80 ans, de pouvoir y travailler aussi long tems qu'à celle de *Catiline*, à laquelle on fait qu'il a été occupé pendant plusieurs années. A la fin de la séance on annonça les sujets des Prix que l'Académie distribuëra en 1753. Elle propose pour celui d'Eloquence, fondé par feu Mr. de Balzac, le sujet que voici : *La crainte du ridicule étouffe plus de talens & de vertus, qu'elle ne corrige de vices & de défauts.* Le sujet du Prix de Poësie fondé par le feu Comte de Tonnerre, Evêque de Noyon, est : *La tendresse de Loüis XIV. pour sa Famille.* Il y a aussi un prix de Poësie fondé par Mr. Gaudron, dont le sujet sera : *Le vrai mérite ne craint point d'être effacé par celui des autres.*

VI. Le mot de la dernière Enigme est la *Grenade.*

E N I G M E.

*Sans esprit, sans raison, sans grace & sans appas,
Irrégulière en ma figure,
Je regle tout le monde avec ordre & mesure,
Et je fais voir en moi tout ce qu'on ne voit pas.*

Malgré

Malgré mon ignorance extrême ;
 Je borne les Etats de tous les Souverains ;
 De leurs égaremens je tire les humains ,
 Et puis sans autre stratagème ,
 Que quelques traits fort incertains
 Je sçais les égarer de même.

Lecteur qui me cherchez , apprenez que je puis
 Donner à vos souhaits des lumières parfaites :
 Peut être avec vous peine à savoir qui je suis ,
 Mais je vous dirai où vous êtes.

VII. L'Histoire de Lorraine par le R. P. Dom Calmet, Abbé de Senones, en trois gros volumes in folio (qui peuvent se relier facilement en quatre) & dont nous avons parlé dans notre Clef du mois d'Août dernier, page 102, est actuellement en vente sur le pied de 24 livres de France ou 31 liv. de Lorraine en blanc ; cette histoire qui parut en 1728 est connue. On se dispensera d'en faire l'éloge ; elle se vend dans la maison de feu le Sr. Denis-Abel Cuffon, lorsqu'il vivoit Imprimeur à Nancy. Ceux qui la souhaiteront pourront s'adresser à Maître Chappé Notaire Royal & Procureur au Bailliage de Nancy, lequel délivre le Catalogue des Livres du fond dudit Sr. Cuffon, dont la vente s'ouvrira le 15. Novembre prochain ; il y en a une très grande quantité, le tout imprimé sur du beau papier, d'une grande propreté & sur tout d'une exactitude connue, qui fait en tout tems estimer les Livres sortis de l'Imprimerie des Sieurs Cuffon.

VIII. Mr. de Chevrier qui vient de donner deux Brochures intitulées, l'une : *Les Rides du siècle*, & l'autre *Cola est singulier*, va mettre au jour

jour un ouvrage Philosophique , intitulé *Essai historique sur la manière de juger les hommes*. Les *Mémoires d'une honnête-femme*, en trois volumes. Le *Quart d'heure d'une jolie femme*, & *Magakon* : Ces deux derniers sont des Romans allégoriques.

On trouvera le tout chez Sebastien Jorri & Merigot fils , Libraires à Paris.

IX. On donne avis au Public qu'on vient de bâtir , à *Saint Nicolas* en Lorraine , aux Révérends Pères Jésuites , un Collège pour l'ornement & l'utilité de la Ville. Les Pères , qui se chargent d'y instruire la jeunesse , auront soin de faire avancer dans la Vertu & les Belles-Lettres les Ecoliers qu'on y enverra. Les pensions y seront modiques en comparaison de celles des Villes circonvoisines , & les Magistrats , aux frais desquels le nouveau bâtiment a été construit , tiendront la main à ce que les Ecoliers se comportent avec édification.

On nous prie d'insérer dans notre Journal , que le Sr. Cruffot , Marchand à *Remirmont* , en Lorraine , est préposé par Mr. l'Evêque de *Toul* pour distribuer , à juste prix , les Missels , Rituels & Breviaires de son Diocèse : Que le même Cruffot vend des Liqueurs & Sirops d'une nouvelle espèce : Qu'il a le secret de conserver des Oranges & des Citrons en tout tems ; & qu'il vend aussi du Vermillon qui ne gâte point la peau ; chose si nécessaire aux Dames !

Autres Avis qu'on nous prie d'insérer dans ce Journal.

Le Sr. Arthaud , Orfèvre Bijoutier des Ducs de Lorraine à *Nancy* , a trouvé un secret de composer un métal blanc comme argent sonnante & point cassant qui se forge. Il en a fait des Chandeliers

deliers d'Eglise d'une belle hauteur triangulaire, d'un goût nouveau, de la composition des plus habiles Maîtres, & qui, à moins qu'on ne se trompe pour le métal, ne sont pas sujets au voleur. Ils sont apparents comme vrai argent & plus durables. Le même fait faire aussi de la vaisselle de cette matière & des assiettes à contour, que l'on prend pour argent; & le tout se donne à fort juste prix.

Le Sieur Gûise, Batteur d'or renommé, vient de fixer son établissement à *Nancy*, Ville-neuve rue des Ponts près des Révérends Pères Bénédictins. On trouve chez lui de l'or battu propre pour toutes sortes d'ouvrages, & il le vend à juste prix.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Suite des
affaires du
Parlement
de Paris.*

I. **O**N ne dit pas encore quand la Commission mixte de Prélats & de Conseillers établie par le Roi, donnera son avis sur les affaires qui occupent en même-tems la Prélature, le Conseil d'Etat & le Parlement de *Paris*. Ce dernier Corps continuë ses poursuites contre les Ecclésiastiques, qui, soumis à leurs Evêques, refusent l'Eucharistie à ceux qui sont déclarés réfractaires aux décisions de l'Eglise. Une telle conduite avec une résistance continuelle au contenu de tant de Déclarations du Roi données jusqu'à présent sur cette matière, tient les esprits en suspens; mais les troubles de l'Eglise n'en vont pas moins en augmentant dans le Royaume, dont les divers Parlemens se moulent sur celui de *Paris*, par
des

des Arrêts & des Arrêtés contre les Curés, Vicaires, Porte-Dieu &c. Mais ne donnons des nouvelles que de celui de *Paris*. Il en fournit suffisamment. Après ce qu'il a statué quand au refus des Sacremens par défaut de représenter le Billet de Confession, il a tenté une autre voye; il a crû ne pouvoir mieux parvenir à réprimer ces refus que par des peines afflictives. Il a donc rendu un Arrêt là-dessus le 19. Août dernier, qui statué ces peines.

Un tel Arrêt étant parvenu à la connoissance de la Cour, elle a jugé que le cas dont il s'agissoit n'étoit point susceptible des peines qui y étoient prononcées. En conséquence il parut deux jours après, savoir le 21. Août, un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant cassation de celui du Parlement & de toute la procédure intervenüe sur cette affaire.

Le Parlement ayant vû cet Arrêt de cassation, s'assembla le 22, & arrêta des Remontrances à ce sujet. Il s'assembla de nouveau le 23, & ce qu'il fit fut de décréter de prise de corps le Curé de *Saint Hilaire de Sens*, & son Vicaire d'aujourd'hui personnel.

Ce pas fait, le Parlement en a fait un autre qui prouve bien jusqu'ou il croit pouvoir aller. Le 27. d'Août le Conseil d'Etat avoit rendu un Arrêt, par lequel il ordonnoit la suppression de la Requête des Evêques au Roi qui a paru. Cet Arrêt déclaroit suffisamment la vo'onté du Roi. Mais le Parlement voulant enchérir sur son contenu, ordonna le 30 du même mois, *que la Lettre en question seroit lacerée & brulée*. Un ordre de cette nature ne pouvant être toléré, le Roi a rendu le 3. de Septembre l'Arrêt suivant qui le casse & l'ancantit.

LE ROI ayant par son Arrêt du 27. Août dernier, ordonné la suppression d'un Ecrit, imprimé sans permission & sans titre, qui paroît être une Lettre écrite à Sa Majesté non signée, mais datée du 11. Juin dernier, & cet Arrêt ayant été lu, publié & affiché dans la Ville de Paris, ainsi qu'il étoit ordonné, Sa Maj. n'a pu voir, sans étonnement, que le 30. Août son Parlement ait ordonné que ce même Ecrit seroit lacéré & brûlé; comme s'il pouvoit lui être permis de rendre un nouveau jugement sur un objet sur lequel Sa Majesté a déjà prononcé. Une telle entreprise ne peut être trop promptement & trop sévèrement réprimée. A quoi voulant pourvoir; oùi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, cassé & annulle ledit Arrêt du 30. Août dernier, comme attentatoire à son autorité. Fait défenses à son Parlement de rendre à l'avenir de pareils Arrêts. Et sera le présent publié & affiché par tout où besoin sera. Fait &c.

Le Parlement, poussant toujours sa pointe & étendant son autorité, avoit donné un ordre aux Officiers du Baillage de Tours de procéder contre le Sr. Petard, Curé de Saint Pierre le Puellier, Paroisse de la même Ville, pour avoir refusé les Sacremens au Sr. Maignier, Prêtre âgé de 80 ans, qui est mort sans les recevoir, & qui a persisté jusqu'à la fin dans son opposition à la Bulle *Unigenitus*. Les Officiers de ce Baillage ont fait leurs poursuites en conséquence; mais ils ont été obligés de les cesser, en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du 23. Août, qui casse & annulle toute cette procédure comme attentatoire à la juridiction de l'Eglise en matière spirituelle. On croit devoir en rapporter la teneur que voici.

LE Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, les procédures faites au Baillage de Tours, les II. & 12. de ce mois contre le Sr. Petard, Curé de la Paroisse de Saint Pierre le Puellier, de la même Ville, au sujet du refus par lui fait d'administrer les Sacremens au Sr. Maignier, Prêtre, demeurant dans sa Paroisse ; Sa Maj. n'a pu voir, sans étonnement, que les Officiers de ce Baillage aient entrepris de connoître des causes de ce refus, au lieu de renvoyer la partie intéressée par-devant le Supérieur Ecclésiastique, suivant la règle établie par l'Article XX XIV. de l'Edit du mois d'Avril 1695, concernant la Jurisdiction Ecclésiastique, qui réserve aux Evêques le droit de connoître des Sacremens & autres causes purement spirituelles, ainsi que Sa Majesté l'a ordonné plusieurs fois en pareil cas, & qu'ils aient ôsé enjoindre de leur autorité audit Curé, de porter audit Maignier les Sacremens.

L'entreprise de ces Officiers est d'autant plus téméraire, qu'ils n'ignoroient pas que le refus fait par le Curé étoit autorisé par une défense formelle qui lui avoit été faite par le Sieur Archevêque de Tours, de porter les Sacremens au malade, tant qu'il persévérerait dans ses sentimens ; cette défense étant annexée à l'interrogatoire sur lequel le Curé de Saint Pierre le Puellier a été décrété de prise de corps & en sorte qu'ils se sont établis Juges, non seulement de la conduite du Curé, mais encore de celle de leur Archevêque, & que d'ailleurs ils ne se sont point conformés à ce qui leur est prescrit par l'article V. de l'Arrêt rendu par le Roi en son Conseil, le 29. Avril dernier, qu'ils ont affecté de ne pas connoître. Ces motifs seuls, sans entrer dans le détail des irrégularités qui se trouvent dans la procédure dont il s'agit, suffisent pour déterminer Sa Maj. à ne pas la laisser plus long-tems subsister.

A quoi voulant pourvoir ; où le rapport, le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, cassé & annullé toute ladite procédure faite au Baillage de Tours les 11. & 12. de ce mois, & tout ce qui s'en est ensuiwi, comme faite incompétemment & par attentat sur l'autorité Episcopale. Ordonne que ledit Petard, Curé de Saint Pierre le Pueillier, reprendra ses fonctions Curiales, nonobstant le Décret de prise de corps contre lui décerné le 12. de ce mois. Fait Sa Maj. très-expresses inhibitions & défenses aux Officiers du Baillage de Tours, d'instruire de pareilles procédures, à peine d'interdiction ou autre punition exemplaire ; leur enjoint de renvoyer les causes purement spirituelles, notamment celles où il s'agit de l'administration des Sacremens, par-devant les Supérieurs & Juges Ecclésiastiques auxquels il appartient d'en connoître, & ce quand même ils n'en seroient requis par aucunes parties. Et sera le présent Arrêt transcrit dans les régîtres du Baillage de Tours, lu, publié & affiché par tout où il appartiendra. Enjoint Sa Maj. au Sieur de Magnanville, Intendant & Commissaire départi en la Généralité de Tours ; de tenir la main à son exécution &c.

Le Parlement a jugé que cet Arrêt ne devoit point l'empêcher de poursuivre par lui-même la procédure sur cette affaire. Ainsi il en a rendu un le premier de Septembre, portant ce qui suit.

LA Cour a ordonné : Qu'attendu le défaut de poursuite par le Baillage de Tours, le procès sera fait & parfait en la Cour, au Sieur Petard, Curé de Saint Pierre le Pueillier, de la Ville de Tours : Qu'à cet effet l'Accusé sera amené sous bonne & sûre garde des prisons de la Conciergerie du Palais ; & les procédures étant au Baillage de Tours, apportées au Greffe Criminel de la Cour, pour y être dépo-

déposés : Enjoint à tous les Baillys, Sénéchaux & autres Juges du ressort de la Cour, de recevoir les plaintes qui pourroient être portées devant eux, pour refus de Sacramens, ou autres actes tendans au Schisme; même d'en informer d'office aussi-tôt que lesdits refus seront venus à leur connoissance, & de vaquer à l'instruction & jugement desdits procès, avec l'exactitude & la diligence qu'exigent d'eux l'importance de la matière & le maintien de l'autorité du Roi sur tous ses Sujets, tant Ecclésiastiques que Laïcs: Ordonne que le présent Arrêt sera envoyé dans tous les Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu & enregistré: enjoint au Procureur-Général de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt.

Cet Arrêt, ayant été considéré par la Cour comme portant atteinte à l'autorité du Roi, fut cassé par un Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Maj. rendu le même jour, & dont voici la teneur.

LE Roi étant informé qu'au préjudice de l'Arrêt par lui rendu, en son Conseil, le 23. Août dernier, par lequel Sa Majesté casse & annule une procédure faite au Baillage de Tours, son Parlement avoit ordonné, par un Arrêt du premier de ce mois, que ladite procédure seroit continuée en la Cour, faute de poursuite au Baillage de Tours; Sa Majesté ne peut laisser subsister un attentat à son autorité, aussi formel & aussi répréhensible: A quoi voulant pourvoir; oïi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, casse & annulle ledit Arrêt du premier de ce mois, comme attentatoire à son autorité: Fait défenses à son Parlement de rendre à l'avenir de pareils Arrêts. Et sera le présent Arrêt lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant,

tenu à Versailles, le 3. Septembre 1752.

Signé, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Outre tous ces Arrêts rendus en cassation de ceux du Parlement, il en parut un nouveau le 4. Septembre, par lequel le Roi en casse pareillement un du Parlement portant des peines afflictives & infamantes contre le Curé de Joigny & son Vicaire, toujours pour cause de refus des Sacrements. Voici cet Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Maj.

*L*E Roi étant informé, qu'il a été rendu au Parlement, les Chambres assemblées, le 30. du mois dernier, un Arrêt par lequel le Sieur Marc-Antoine Barré, Curé de Saint Thibault de Joigny, & le Sr. Jacques Barré, son Vicaire, ont été condamnés, le premier à être banni pour neuf ans du ressort des Baillages de Joigny & de Sens, & l'autre admonété, ainsi qu'à une amende de trois liv. applicable au pain des prisonniers de la Conciergerie &c. Sa Majesté a reconnu, que toute la procédure sur laquelle ledit Arrêt est intervenu, a été faite sans lui en avoir rendu compte, au mépris des ordres réitérés qu'elle a donnés à cet égard, & que d'ailleurs ledit Arrêt a prononcé des peines afflictives & infamantes, dans un cas qui n'en étoit pas susceptible. En conséquence, Elle a jugé qu'il étoit également de sa justice & du maintien de son autorité, de ne pas laisser subsister un pareil Arrêt. A quoi voulant pourvoir; oïi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, casse & annulle ledit Arrêt du Parlement du 30. du mois dernier, & toute la procédure sur laquelle il est intervenu, &c.

Mais de ce conflit d'autorité entre le Roi & le Parlement de Paris; conflit qui tient tout le Royaume dans l'attention, il paroîtroit que les choses dussent ne point se terminer encore de si-tôt,

si-tôt, si l'on ne touchoit, comme on l'assure, au moment de voir paroître une Déclaration importante, qui en tranchant toutes ces discussions qui scandalisent les vrais Fidèles, rendra le calme à l'ordre troublé de la Hiérarchie Ecclésiastique dans le Royaume. En attendant cet heureux jour, nous ne marquerons plus rien ce mois-ci quant à ces difficultés, si-non, que la vigueur avec laquelle on veille à Paris à l'observation des défenses contre les impressions clandestines, a produit l'effet, qu'il n'y a presque plus d'Imprimeurs qui osent prêter leur ministère à ces sortes d'impressions; & que ceux que la passion anime d'écrire sur des matières d'efenduës, sont obligés de faire la dépense d'employer des Copistes.

II. A de vives allarmes causées par la maladie du Dauphin, a succédé une joye générale. L'on n'est occupé dans tout le Royaume qu'à rendre à Dieu des actions de graces d'avoir accordé la conservation de ce Prince aux vœux de toute la Nation. Depuis ce que nous avons marqué le mois passé de sa petite verole, l'éruption a continué de s'en faire à souhait, & tout est allé de mieux en mieux jusqu'à son parfait rétablissement, par les soins des plus habiles Médecins, mais sur-tout de ceux de Madame la Dauphine, qui n'a point bougé de la Chambre où étoit le Prince son Epoux tout le tems qu'a duré sa rebu-tante maladie. On a admiré une constance peu commune dans cette grande Princesse; elle ne connoissoit point de rang, elle faisoit les mêmes fonctions que les Gardes-malades, elle étoit comme celles-ci en tablier blanc. Nulles repré-sentations ne servirent contre ce qu'elle vouloit rendre à son Epoux. Sur celles qu'on lui fit dans

*Rétablis-
sement du
Dauphin.*

le fort de son mal , touchant le danger auquel elle s'exposoit , sa réponse fut , « que ce n'é-
toit pas pour elle que l'on devoit craindre ; et
qu'on trouveroit toujours assez de femmes
pour un Dauphin , mais qu'on ne trouveroit
pas de même un Dauphin. » Dès le 17. Août
le Dauphin commença à recevoir du monde dans
son appartement. Le 20. le *Te Deum* fut chanté
en musique à Versailles , en actions de grâces du
rétablissement de sa santé. Le soir vers les neuf
heures on tira à cette occasion un Bouquet d'ar-
tifice sur la terrasse du Jardin , vis-à-vis de la
grande Gallerie. Le Roi , la Reine , Mgr. le Dau-
phin , Madame la Dauphine & Mesdames de France
se virent chacun des fenêtres de leurs apparte-
mens. Le Dauphin s'est rendu le 22. avec Mada-
me la Dauphine à Meudon , pour y changer d'air.
Le 23. le Roi écrivit à l'Archevêque de Paris la
Lettre suivante pour faire chanter le *Te Deum*.

*MON COUSIN. Les allarmes que m'a causé
la maladie de mon fils le Dauphin , sont dissi-
pées. J'ai craind d'esuyer le coup le plus sensible,
dont mon cœur pût être frappé ; mais je ne ressens
plus que la reconnoissance que je dois au Seigneur ,
qui m'en a préservé. Quelle marque plus touchante
pouvois je recevoir de sa bonté , que la conservation
d'un fils si digne de ma tendresse & de l'amour de
mes Sujets ! A la vûe du péril ils ont partagé mes
inquiétudes ; maintenant ils donnent des marques
éclatantes de leur joye. A ces traits , je reconnois
cette fidélité invariable dans tous les événemens qui
m'intéressent. Des sentimens si conformes à ceux
que j'ai pour eux , & qui tiendront toujours le pre-
mier rang dans mon cœur , m'assurent qu'ils uniront
avec empressement leurs prieres aux miennes , pour
rendre*

des Princes &c. Octobre 1752. 259

rendre grâces au Tout-Puissant d'avoir conservé des jours qui me sont aussi chers & qui sont si précieux à l'Etat. C'est dans la vue de m'acquitter de ce juste devoir que je vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous fassiez chanter le Te Deum en l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure que le Grand Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 23. Août 1752. Signé, LOUIS.

Ensuite de cette Lettre l'Archevêque de Paris a rendu le Mandement que voici.

CHRISTOPHE DE BEAUMONT, par la Miséricorde Divine & la grace du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit &c. Grâces soient rendues au Père des miséricordes & au Dieu de toute consolation ! Il a vu couler nos larmes, & il en a tari la source. Il a entendu les gémissemens que nous avons poussés vers le Ciel, & il en a fait cesser la cause. Quelle fut notre consternation, quand on nous annonça que Mgr. le Dauphin, ce Prince si cher à l'Etat & à la Religion étoit en danger, non au milieu de ses jours, comme le Roi Ezechias, mais dans la fleur & le printems de son âge ; que la maladie, dont il étoit attaqué, toujours à craindre par les révolutions qu'elle peut opérer tout-à-coup, étoit accompagnée des symptômes les plus menaçans, & que pour en prévenir les effets, les Médecins se croyoient obligés de recourir à des remèdes, dont ils reconnoissent eux-mêmes l'incertitude & le danger. Heureux le jour qui ranima nos espérances, plus heureux encore celui qui dissipa entièrement nos craintes & nos inquiétudes,

quiétudes , en nous apprenant que le Dieu , qui , suivant l'Écriture , a la puissance de la vie & de la mort , qui conduit au tombeau & qui en ramène , avoit exaucé les prières de tant d'âmes saintes prosternées avec nous aux pieds des Autels ! Un si grand bienfait ne doit nous rappeler le souvenir de nos afflictions passées , que pour nous faire entrer dans les sentimens qu'exprimoit le Prophète par ces paroles : Vous proportionnez , ô mon Dieu , l'abondance des consolations que vous me faites goûter , à celles des angoisses & des amertumes que j'avois éprouvées. L'épanchement de nos cœurs doit être d'autant plus grand , que l'événement qui l'occasionne , procure au Roi & à la Reine la plus douce de toutes les consolations. Si un fils sage fait la joye comme la gloire de ceux dont il tient le jour , quels doivent être les transports d'un Père & d'une Mère , tendres & sensibles , qui voyent revenir des portes de la mort , la plus aimable & le plus vertueux de tous les fils ! Prenons part à leur joye & à celle d'une auguste Epouse , qui , pour consoler le Prince malade & être toujours informée par elle-même de son état , voulut demeurer auprès de lui , & par cette résolution généreuse , dont elle seule n'a point été effrayée , a mérité les éloges & la reconnoissance de toute la Nation. Mais acquittons-nous en même-tems d'un devoir que la Religion ne nous permet pas de négliger ; remercions le Seigneur de nous avoir rendu un Prince , que nous devons regarder comme l'appui du Trône & le gage précieux de la tranquillité & de la félicité publique ; supplions-le de nous le conserver , de le faire croître en sagesse & en piété , d'augmenter en lui toutes les vertus qui peuvent le faire chérir tout à la fois & de Dieu & des hommes. A ces causes ,

C'est

C'est en vertu de ce Mandement qu'on a chanté solennellement le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de *Paris*. Le Roi y est venu, ainsi que la Reine, la Dauphine & Mesdames de France. A l'approche de Leurs Majestés on a fait des décharges du canon de l'Hôtel de Ville, de celui des Invalides & de la Bastille. Après le *Te Deum* le Roi alla à *Bellevue*, & la Reine avec la Famille Royale retourna à *Versailles*. Mgr. le Dauphin étoit à *Meudon*. Le soir on tira un feu d'artifice superbe, & il y eut de grandes illuminations par toute la Ville. Tous les Ordres & tous les Etats du Royaume se sont depuis signalés par le chant du *Te Deum*, par des fêtes & toutes sortes de réjouissances. Les Ambassadeurs dans les Cours étrangères en ont fait de même. La Cour de *Lunéville* & d'autres Cours affectionnées à cette Couronne ont voulu, par de pareilles solemnités, témoigner également combien elles prenoient de part à la santé rétablie de son héritier présomptif. Une multitude de Seigneurs particuliers de *France* & de *Lorraine*, ont montré par des fêtes qu'ils ont données leur affection dans ces circonstances. L'un des premiers d'entre ceux-ci qui se soit signalé, a été le Marquis de Choiseuil-Meuse, honoré de l'amitié du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, en même-tems que de ses Ordres. Ce Seigneur a fait chanter dès le 22. Août un *Te Deum* solennel, & ordonné que tous ses sujets de *Sorcy*, où il se tient, prissent les armes. Il y a eu dans cet endroit des feux de joye pendant trois jours, vingt pièces de vin ont coulé chaque jour dans toutes les ruës. Il a fait exécuter de beaux feux d'artifice & de prix, qu'il avoit fait venir de *Paris* en diligence. Trois mille lampions brûloient chaque nuit au-tour de son

Château.

Château. Il a traité pendant trois jours toute la Noblesse des environs. Le Roi de Pologne & toute sa Cour lui ont fait l'honneur de s'y trouver. Tout enfin étoit également brillant & de bon goût à cette fête donnée par le Marquis de Choiseüil-Meuse, dont un de ses amis & à son insçu, nous a envoyé ce petit détail. Il y a fait une dépense d'environ dix mille livres. A ce sujet nous en joindrons un autre que voici.

Le 10. de Septembre on fit dans la Ville de Longwy les réjouissances à l'occasion du rétablissement de Mgr. le Dauphin; Mr. le Marquis de Mézieres, Gouverneur de cette Place, commença la fête par un grand dîner délicatement servi sur quatre tables de vingt couverts chacune. A ce dîner furent invités les principaux de la Ville, les Dames & les Officiers de la Garnison. Au dessert Madame la Marquise de Mézieres porta la santé du Roi & de Mgr. le Dauphin, au bruit de plusieurs salves de toute l'Artillerie de la Place. En même tems il fit ouvrir pour le Peuple & pour les Soldats de la Garnison plusieurs fontaines de vin, qui coulèrent le reste du jour. Le dîner fini, Mr. le Marquis de Mézieres, suivi d'un nombreux cortège, fut à la Paroisse entendre le *Te Deum*, qui fut chanté avec les cérémonies accoutumées. Au sortir du *Te Deum*, il y eut chez Mr. le Marquis de Mézieres un grand Concert qui dura jusqu'à la nuit. Alors il se rendit sur la Place où il alluma le feu de joye, pendant lequel la Bourgeoisie & la Garnison étant sous les armes, on fit plusieurs décharges de Mousqueterie & d'Artillerie. Au même instant toute la Ville fut illuminée. Le nouveau goût avec lequel parut l'être l'Hôtel de Ville & les allées de pots-à-feu qui entouroient la Place & bordoient

bordoient les rues qui y aboutissent, formoient le plus agréable coup d'œil. A la face de l'Hôtel de Ville, au milieu de l'Architecture de feu, paroissoit sur un piédestal un Dauphin dont les écailles étoient autant de miroirs resplendissans bordés d'or, qui réfléchissoient au loin la lumière. On lisoit au-dessus la devise, *Saluti Delphini*. Après le feu de joye on tira un feu d'artifice, qui fut fort bien exécuté. Tout le monde ensuite entra à l'Hôtel de Ville ou Madame la Marquise de Mézières fit l'ouverture d'un Bal avec Mr. de Montagnac, Lieutenant de Roi de la Place. Ce Bal dura jusqu'à cinq heures du matin. Il y eut toutes sortes de rafraichissemens & une table superbement servie. On peut dire que pendant toute cette fête le Corps de Ville n'a rien négligé pour exprimer sa joye & son respectueux attachement pour son Prince, & que le reste de la Bourgeoisie y a répondu avec tout le zèle & l'empressement possibles.

Le Roi a fait donner dix mille livres à chacun des quatre Médecins consultants dans la maladie de M. le Dauphin, un Brevet de Conseiller d'Etat au célèbre Mr. du Moulin, & à Mr. Powla le Brevet de premier Médecin consultant.

Par des Lettres que le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, a écrites au Roi, à la Reine & à M. le Dauphin, il leur témoigne sa joye à l'occasion du rétablissement de la santé de l'héritier de la Couronne, son petit-fils. Ces Lettres leur furent remises le 20. Août par le Marquis de Boufflers, Grand Bailly de *Beauvais*, Lieutenant-Général du *Beauvoisis*, & Capitaine de la seconde Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté Polonoise.

III. Les Commissaires Anglois qui sont à Paris pour

pour le réglemeut de certaines limites en *Amérique*, n'avancent ni ne reculent dans leurs opérations, & l'on ne sçait présentement quoi en penser. Ce qu'on remarque néanmoins, c'est que depuis que le Contract de l'*Assiento* entre l'Espagne & l'Angleterre est aboli, les Bâtimens François vont prendre des Nègres sur la Côte de *Guinée*, & les transportent dans les Colonies Espagnoles. Ils font cette traite avec d'autant plus de profit, qu'ils fournissent en même-tems de Nègres les Colonies Françoises.

Plusieurs jeunes Chinois se trouvent actuellement à *Paris*. Ils sont arrivés à bord d'un de derniers Vaisseaux venus au Port de l'*Orient*. On les a envoyés en *France* pour y être élevés, & doivent ensuite être employés dans leur Patrie en qualité de Missionnaires.

IV. On n'a rien d'intéressant quant aux affaires générales à rapporter, que celles qui touchent le Parlement de *Paris*. La Marine & le commerce tant du dedans que du dehors à étendre, fait toujours quelque attention chez le Ministère.

Don Jamez Massones de Lima, Marquis de Soto-Mayor, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, arrivé, comme on l'a dit, le 3. Août à *Paris*, eut le 6. du même mois sa première audience particulière du Roi, à laquelle il fut conduit, ainsi que le 8. à celle de la Reine, par Mr. Dufort, Introduceur des Ambassadeurs. Il a eu depuis ses audiences de la Famille Royale. Le 15. le Baron de Scheffer, que le Roi de Suede a nommé son Ministre Plénipotentiaire pour résider auprès de cette Cour, eut aussi une audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta à Sa Majesté sa Lettre de créance. Ensuite il fut conduit à celles de la Reine,

Reine, du Duc de Bourgogne & de Meldames.

Le 16. Ali-Effendi, Envoyé de la Régence de Tripoli, fut enfin présenté au Roi par Mr. de Rouillé, Ministre d'Etat au Département de la Marine. Il fit à Sa Majesté le Discours que voici.

Très-haut, très-Invincible & Glorieux
Empereur.

LE Pacha de Tripoli, mon Maître, m'envoie aux pieds du Trône de Votre Majesté Impériale, pour l'assurer dans le plus profond respect de la sincère douleur, que lui ont causé les desordres & les insultes que quelques-uns de ses Corsaires ont commis, contre ses intentions & sa volonté, envers le Pavillon de France, & qui avoient justement offensé Votre Majesté Impériale. Le Pacha, mon Maître, en demande pour les coupables grace & pardon à Votre Majesté Impériale, & la supplie d'effacer de sa mémoire le souvenir du passé, en faveur des fortes assurances qu'il lui donne, tant en son nom qu'en celui de la Régence; que les Corsaires de Tripoli ne lui donneront plus le moindre sujet de plainte, ou qu'ils en subiront telle peine qu'il plaira à Votre Maj. Impériale d'exiger. Votre Majesté Impériale peut juger de la résolution où est le Pacha de sévir contre ceux qui oseront enfreindre les ordres rigoureux, qu'il a donnés à ce sujet, par les satisfactions qu'il a faites à Votre Majesté Impériale, en présence du Commandant de ses Vaisseaux, & qu'elle a eu agréable d'accepter. Quoiqu'elles aient été réglées conformément aux desirs de Votre Majesté Impériale, le Pacha les auroit encore portées plus loin pour lui plaire, & lui marquer une entière soumission, si la constitution de son Pays lui avoit permis de le faire sans risque. Mais il n'en est pas moins disposé à donner en toute rencontre à Votre Majesté Impériale les plus
fortes

fortes preuves de l'envie qu'il a de mériter ses bontés, sa bienveillance & sa puissante protection. Comblé des faveurs & des graces que j'ai reçues dans les Etats de Votre Majesté Impériale, depuis le séjour qu'elle m'a permis d'y faire, j'aspirois après le moment où j'aurois le bonheur de paroître devant elle, & d'admirer les augustes qualités qui ont porté son nom au-delà des Mers, autant que ses triomphes & ses victoires. La majesté & la douceur de ses regards, qui annoncent sa clémence, me flattent qu'elle daignera recevoir avec bonté les hommages de ma vénération profonde, & me permettre de rapporter au Pacha, mon Maître, après avoir exécuté ses ordres auprès de Votre Majesté Impériale, les assurances du retour de ses bonnes graces. Pouvois-je ne pas m'engager à les lui demander, dans l'heureuse conjoncture, où une faveur marquée du Tout-Puissant vient de rendre à Votre Majesté Impériale un Prince, qui lui est d'autant plus cher, que sa conservation doit assurer à ses Sujets la continuation du bonheur dont ils jouissent sous son règne ? Pose mêler ma voix à celle de tout un Peuple, qui a porté ses vœux au Ciel pour la précieuse santé de Mgr. le Dauphin. Il ne me restera plus rien à désirer, si, après avoir été l'instrument, dont le Pacha, mon Maître, s'est servi, pour s'humilier aux pieds de Votre Majesté Impériale, je puis être honoré d'un regard favorable de sa part.

L'après-midi du même jour Ali-Effendi fut conduit dans les Jardins de Versailles & de Trianon, pour en voir les eaux & les différentes beautés, & ayant terminé sa commission, il est parti sur la fin d'Août pour retourner en Afrique.

Il a été décidé que le Comte de Kaunitz, Ambassadeur de la Cour Impériale, feroit le 17. Septembre son entrée publique à Paris, & qu'il auroit

auroit deux jours après, les premières audiences publiques de Leurs Majestés & de la Famille Royale. On ne doit pas douter ainsi que la chose n'ait été exécutée. Ce Seigneur eut le 22. Août une audience particulière du Roi & de la Reine, dans laquelle il leur notifia solennellement l'heureux accouchement de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & de la naissance d'une Princesse, dont Leurs Majestés ont été les Parrain & Maraine, conséquemment à l'invitation qui leur en avoit été faite.

V. Le Comte de Noailles partit le 18. Août pour aller recevoir à *Anibes* Madame Infante Duchesse de Parme. Les Carrosses du Roi destinés pour cette Princesse, sont partis au commencement du même mois. Le Détachement des Gardes du Corps que le Roi envoie au-devant d'elle, s'est mis en route le 10. Cependant les quatre Galères destinées pour le trajet que Madame Infante doit faire de *Genes* à *Marseilles* ne mirent à la voile que le 12. On voit dans les nouvelles publiques la suite qu'a cette Princesse pour passer en *France*.

VI. Il y a eu la nuit du 10. au 11. Juillet, aux environs de *Sarlat* en *Perigord*, une grêle, dont de mémoire d'homme n'a rien vû de pareil. Les Pâroisses de *Saint Front*, de *Bourquinel* & de *Pontour*, situées dans ce Diocèse, en ont été ravagées. On trouva sur les dix heures du matin des grêlons, qui malgré la diminution de leur masse, depuis la nuit qu'ils étoient tombés, pesoient encore quatre à cinq livres. Tous les toits des maisons ont été brisés, & plusieurs maisons entièrement renversées. Il n'est resté sur la terre ni grain ni paille. La grêle a tout haché; les vignes ont eu le même sort, & presque tous les arbres

ont été déracinés. Des procès verbaux de ce defaite ont été dressés par ordre de la Cour, & l'Intendant de la Province s'est occupé depuis à chercher les moyens de faire subsister les habitans de ces trois Paroisses.

On mande avec la nouvelle de cet accident, qu'on a trouvé à *Châteauneuf* en *Charolois*, dans le Domaine du Roi, un trésor estimé cinquante mille livres, consistant en ustenciels d'argent, vases, médailles & anciennes monnoyes : Qu'il y a, entre-autres, un médaillon d'or, sur lequel sont représentés les Anglois battus & chassés de *France*.

VII. Si les Physiciens ont de quoi s'occuper à *Paris* des effets que leur présente l'Electricité, ils ont aussi avec les Médécins un ample sujet d'exercer leurs fonctions, sur un phénomène qui attire l'attention de tout *Paris*. Depuis cinq ans, la nommée *Supiot*, femme d'un artisan est affectée d'un fonte & amollissement successif des os à l'occasion de plusieurs couches. La maladie a commencée par les jambes; elle a passé ensuite au reste du corps, & elle gagne maintenant les os de la tête. On a eu quelques exemples de semblables maladies, mais on ne se souvient d'aucune qui ait produit les effets extraordinaires qu'éprouve la femme dont il est question. Il paroît une Estampe concernant la Médecine & la Chirurgie qui la représente. Le dessein en a été fait par le Sieur *Peronneau*, Peintre du Roi, sous la conduite d'habiles Chirurgiens.

VIII. En conséquence de Lettres Patentes accordées par le Roi au Maréchal Duc de *Richelieu* & Compagnie, portant permission de faire un Canal qui tirera sa source de la *Durance* au *Rochet*

Rocher de *Canteperdrix*, vis à vis le Village de *Mirabeau*, & ira en passant par la Ville d'*Aix* décharger ses eaux dans la mer de *Marseille*; on avertit les Intéressés qu'au premier Septembre on a commencé la construction de ce Canal, qui portera le nom de *Richelieu*.

Il seroit inutile de s'étendre sur les avantages d'un projet dont la *Provence* n'a que trop reconnu la nécessité, renfermé dans deux objets considérables: il regarde la navigation & l'arrosement. On fait que la navigation étendra les limites du commerce, & donnera un ressort à des parties qui jusqu'alors n'ont eu aucun mouvement. Quelqu'intéressant que cet objet paroisse, il n'est rien encote en le comparant à l'arrosement. La *Provence* pays sec & aride ne produit pas même assez pour la subsistance de ses habitans, les terres les mieux cultivées ne rapportant presque rien par le défaut d'eau.

Par la dérivation des embreuchemens qui tireront leur source de ce Canal, on arrosera à droite & à gauche toutes les terres qui seront sur son cours qui est d'environ soixante & dix mille toises de longueur.

En conséquence de Lettres Patentes dont on vient de parler, les Actionnaires étrangers sont tenus régnicoles, & exempts par conséquent du droit d'aubaine; & Sa Majesté voulant favoriser tous ceux qui s'intéressent dans un projet aussi utile, entend que l'on ne pourra décréter ni saisir, sous quelque prétexte que ce puisse être, le fond ou l'intérêt des Actionnaires.

Ce Privilège est à l'instar de celui de la Compagnie des Indes.

Le 12. Septembre le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, arriva de *Luneville* à *Versailles*,

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

TURIN. I. On a conclu toutes choses au
souhait de cette Cour, concernant son ac-
cession au Traité de *Madrid*. Elle a obtenu la
garantie demandée par rapport à la *Sardaigne*.
L'Impératrice-Reine, le Roi des Deux-Siciles &
l'Infant Duc de Parme sont également obligés
de défendre ce Royaume, dans le cas où il vien-
droit à être attaqué. Les premières conditions
du Traité étoient restraites au continent de
l'Italie. On les a étenduës depuis à la *Sardaigne*,
en considération de l'accession du Roi, dont tous
les Etats se trouvent compris par là dans cette
garantie. Le Roi des Deux-Siciles a désiré une
renonciation solennelle au Royaume de *Sicile*
qui avoit été ajugé à la Maison de *Sarvoje*, par
les anciens Traités. Sa Majesté a accordé cette
renonciation d'une manière aussi ample qu'on a
pû la souhaiter. Comme la manière de fournir
les secours stipulés par un Traité occasionne
souvent des difficultés imprévûës, il est réglé
d'avance, que dans le cas de la réclamation du
secours pour la *Sardaigne*, le Roi fournira aux
Contractans les Bâtimens nécessaires pour le
transport des troupes, & que Sa Maj. se char-
gera du soin de pourvoir à leur subsistance. Et
afin de concourir aux salutaires intentions des
Puissances qui désirent d'assurer le repos de *l'I-
talie*, le Roi s'est obligé à n'accorder le passage
par ses Etats à aucunes troupes étrangères. En
conséquence du même Traité de *Madrid*, le Roi
d'Espagne

d'Espagne a fait exécuter un Acte de renonciation solennelle à ses anciennes prétentions sur le *Milan*.

A l'exemple du Roi de Sardaigne on s'attendoit de voir accéder sans plus de délai le Duc de Modene au Traité qui fixe le repos de l'*Italie*; mais ce Prince a fait savoir au Ministre qu'il a actuellement à *Hannover*, qu'une des principales conditions auxquelles il pourroit se déterminer à y donner son accession, étoit d'obtenir, outre la liquidation de ses prétentions en *Hongrie*, une indemnité en argent pour le dommage que ses Etats ont souffert de la part des troupes Autrichiennes & Piémontoises pendant la dernière guerre; article qui aura peine à passer, parce que la Cour de *Vienne* considère cette indemnité comme un engagement qui tireroit à conséquence à l'égard d'autres Cours. Ainsi il est encore douteux si le Duc de Modene accédera au Traité dont il est question. Outre les Républiques de *Venise* & de *Genes* & le Roi des Deux-Siciles; le Pape a aussi été invité de prendre part à cette alliance.

GENES. Il est apparent que si cette République accéda au Traité de *Madrid*, ce ne sera que sous la garantie solennelle de toutes ses possessions, & nommément de l'Isle de *Corse*, dans laquelle les agitations ont recommencé avec plus de force qu'auparavant. Il y régné deux partis, l'un desquels est attaché aux Genoïs, l'autre aux François. Ces derniers sont maîtres de la plûpart des postes de la partie située au-delà des montagnes. La communication entre cette partie de l'Isle & *Ajaccio*, est comme interceptée. Les habitans d'*Olmeto*, fidèles aux Genoïs, ont obligé depuis peu les François à

se retirer de ce poste, après une escarmouche assez vive, dans laquelle ils leur ont tué cinq Soldats. Les François, pour en tirer vengeance, ont sommé les Communautés voisines de prendre les armes & de se joindre à eux. La Communauté d'*Alata* l'a refusé, en alléguant qu'elle ne reconnoissoit d'autres ordres que ceux du Marquis de Grimaldi, Commissaire Général de la République. Surquoi, Mr. de Pedemont, Commandant des troupes Françoises, dans la partie au-delà des Monts, a rassemblé 300 hommes de Milices avec lesquels il s'est mis en marche vers *Alata*. Un détachement de 200 Genoïis y étoit arrivé d'avance, pour aider à défendre ce poste; en sorte que cet Officier, après l'avoir sommé inutilement de se rendre, a pris le parti de s'en retourner avec son monde. Quelques jours après il détacha un gros corps de paysans pour attaquer de nouveau *Alata*. Aussi-tôt que le Commissaire Général en fut averti, il y envoya d'*Ajaccio* un renfort composé de Grecs, Nation établie depuis long-tems dans l'Isle, & attachée au parti de la République. Ces paysans, outre la résistance qu'ils éprouverent, ayant été pris en flanc, d'un côté par les Genoïis, & de l'autre par les Grecs, ils furent battus & mis en fuite, avec perte de 26 hommes tués sur la place & de cinq prisonniers, l'un desquels fut pendu le lendemain, pour servir d'exemple à ceux qui seroient tentés de les imiter. Cet échec n'a point rebuté les François de prendre les mesures nécessaires pour fortifier leur parti. Ils ont depuis assemblé un gros corps destiné à prévenir les insultes que pourroient craindre les Communautés qui se sont mises sous leur protection. Il y a quatre Chefs que les Mécontens d'au-delà des Monts se sont choisis, dont le

principal, nommé Gafforio, a aussi fait prendre les armes aux Communautés qui lui sont le plus dévouées, afin de tenter de se rendre maître des postes d'*Alata*, d'*Olmetto* & de *Quenza*. Ainsi, comme on le voit par ce narré, la guerre civile, bien loin de s'éteindre en *Corse*, s'y ranime avec force. Les Mécontents des deux parties de l'Isle ont séquestré les dixmes des Evêques, afin d'en percevoir les fruits au profit & pour le soutien de leur cause.

Dans ces circonstances l'Escadre de *France* qui étoit allé à *Tripoli* pour châtier cette Régence de l'insulte commise par ses Corsaires au Pavillon François, a relâché dans le Port d'*Ajaccio*; ce qui a engagé le Marquis de Grimaldi à en informer ses Maîtres, en les priant de lui envoyer des instructions à ce sujet. Le Sénat de *Genes* les lui a expédiées sur le champ. Ces instructions portent, que comme il étoit naturel de croire que cette Escadre n'avoit relâché à *Ajaccio* que pour y prendre des rafraichissemens, l'intention du Gouvernement étoit qu'on eût pour elle toutes les attentions possibles, & qu'on lui fournît tout ce dont elle auroit besoin, sur le pied qui se pratique ordinairement entre les Nations amies & alliées.

Sur l'avis que Madame Infante, Duchesse de Parme, reprendroit sa route par *Genes* pour se rendre en *France* comme elle a fait en arrivant en *Espagne*, on lui a meublé avec magnificence un appartement dans le Palais du Prince Doria, qui est un des plus superbes de cette Ville. On apprend que cette Princesse est partie de *Parme* le 30. Août, & que l'Infant Duc son époux l'accompagnoit jusques sur la frontière.

NAPLES. La peste qui continuë à regner à *Alger*, l'alarme des Tripolins de se voir châtiés

par la France, & la guerre intestine qu'il y a eu chez les Tunisiens, font cause qu'on n'a vû paroître, depuis plus de deux mois, presque aucun de leurs Corsaires dans les mers de ce Royaume & les autres de l'Italie; aussi les Galères du Roi demeurent-elles dans le Port de Naples depuis qu'elles y sont rentrées. Il n'y a rien de remarquable à annoncer ce mois-ci de la Cour des Deux-Siciles, si ce n'est que le Ministère a fait connoître au Roi, que le bon état de ses finances lui permettoit de réduire les intérêts des capitaux levés dans le tems de son avènement à la Couronne, s'il le jugeoit à propos. Sa Maj. a témoigné à ses Ministres, que cette proposition lui étoit des plus agréables, & qu'on travaillât à la mettre en exécution sur le pied le plus convenable.

Le Roi a nommé le Prince Cimitile Albertini, son Envoyé à la Cour de Londres.

ROME. I. Il vaque présentement quatorze Chapeaux dans le Sacré Collège, par le décès du Cardinal Spinola, qui est mort à Albano, où il s'étoit rendu pour passer la belle saison. On s'attend de là que le Pape ne tardera plus guères à remplir ces places par une promotion sur laquelle on est aussi attentif à Rome qu'en divers autres endroits. Sa Sainteté, jouissant constamment de sa bonne santé, reçut le 17. Août les complimens des Cardinaux sur la treizième année de son Pontificat, dans laquelle elle entra ce jour-là. Informée qu'en diverses contrées des Indes Occidentales, il n'y avoit point d'Evêques pour administrer la Confirmation aux Chrétiens qui y sont en grand nombre, & qu'à cause des longs voyages qu'il falloit faire pour aller dans les endroits où il y a des Evêques établis,

établis ; nombre d'entre-eux ne recevoient point ce Sacrement ; Elle a fait expédier aux Supérieurs des Missionnaires qui sont dans les *Indes-Orientales*, un Bref par lequel le pouvoir leur est accordé d'administrer eux-mêmes la Confirmation, en qualité de Vicaires Apostoliques ; ce qui donnera à ces peuples plus de facilité pour la recevoir.

II. Une Théologie à l'usage des Missions Orientales, que le Père Carhognani, Religieux de l'étroite Observance de St. François, a rédigé par ordre du Pape, en y joignant une ample explication de la discipline Ecclesiastique, est actuellement sous presse, & l'on en attend dans peu la publication. Sa Sainteté, juge compétent sur cette matière, a cru qu'un pareil ouvrage seroit infiniment avantageux pour les progrès de la Religion dans ces vastes Contrées, où regne encore l'Idolatrie & en divers endroits le Mahoméanisme, & qu'il contribueroit à terminer les différends qui s'élevent quelquefois entre les Missionnaires sur certains points de discipline.

III. Ni exhortations, ni prières n'ont pu encore engager le Cardinal d'York à revenir à Rome. Il ne veut le faire que sous la condition d'y avoir l'Abbé Lercari publiquement employé auprès de sa personne. Même, pour se débarrasser des instances & des représentations de ceux qui l'obsédoient pendant qu'il étoit à *Nocera*, où nous le laissâmes le mois passé, il a pris le parti de se rendre à *Bologne*, où il arriva le 21. d'Août, & alla descendre au Palais du Marquis Angelelli que ce Seigneur, apprenant son arrivée, l'avoit prié d'accepter pour son logement. On s'attend de ne l'en voir partir qu'après un séjour au moins de plusieurs semaines, parce qu'on

ne

ne voit guères de jour d'accommoder de si-tôt le différend entre lui & le Chevalier de St. Georges son père, qui a déclaré « Qu'en qualité » de Roi & de père, il ne prétendoit s'obliger » à aucunes conditions, & qu'il ne devoit at- » tendre du Cardinal son fils, qu'obéissance, » respect & soumission illimitée. » Du reste, on donne au Cardinal d'Yorck à *Bologne* les fêtes les plus magnifiques. Le Cardinal Légat s'y distingue suivant le goût & la générosité qu'on lui connoit.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL, & en BARBANTE, depuis le mois dernier.

Espagne. **D**Ant l'état d'indécision où demeurent les choses entre cette Cour & celle d'*Angleterre*, l'on a été un peu surpris d'entendre que le Roi avoit chargé son Ministre à *Londres* d'y solliciter plusieurs avantages en faveur du commerce des sujets de ce Royaume dans les Ports de la *Grande Bretagne*. Mais une telle demande n'est apparemment que pour que ces avantages puissent être compensés contre ceux que le Roi de la *Grande-Bretagne* sollicite pour les sujets de la Couronne aux *Indes Occidentales*.

Comme tout est fini quant au rétablissement au commerce de la Ville de *Hambourg* dans les Etats du Roi, on n'a plus rien à dire de cette affaire.

PORTUGAL. On confirme que le différend survenu avec l'*Angleterre* par rapport à la sortie
des

des espèces d'or, a été entièrement terminé pendant le séjour du Lord Trawley, qui est parti pour retourner à Londres. A cause d'une indisposition que le Roi avoit lors du départ de ce Seigneur, Sa Maj. ne l'a pas admis à une audience de congé; mais elle lui a fait dire par un Secrétaire d'Etat « Qu'elle étoit très-satis-
» faite des soins qu'il s'étoit donnés pour l'a-
» vantage du commerce des deux Nations :
» Qu'elle espéroit qu'au moyen des arrange-
» mens dont on étoit convenu, il ne s'éleve-
» roit plus de difficultés de la nature de celles
» qu'on venoit de terminer : Et que dans la Let-
» tre qu'elle écrivoit au Roi de la Grande-Bre-
» tagne, Elle lui expliquoit avec plus d'étendue
» ses sentimens à cet égard, & combien le
» choix qui avoit été fait de la personne de
» Son Excellence, pour exécuter une pareille
» commission, lui avoit été agréable. »

L'Infant Don Emanuel, oncle du Roi, vir, depuis l'avènement de Sa Maj. au Trône, dans un plus grand lustre que ci devant; aussi son apanage lui a-t-il été augmenté à cet effet. Il fait actuellement son séjour dans un Palais près de Lisbonne. Le Régiment d'Alcantara, Cavalerie, y monte la garde pour lui faire honneur.

B A R B A R I E.

Tunis. LA révolution arrivée dans cet Etat Africain, & dont nous avons rapporté quelques circonstances dans nos trois derniers Journaux, est terminée. Le vieux Bey a triomphé de son barbare fils Sydi Yonnes, qui a été forcé de chercher son salut dans la fuite. Son monde l'a abandonné. Il a voulu gagner Constantine. Il s'est trouvé avec le peu d'hommes

mes fuyans avec lui, enveloppé de tous côtés par des troupes, dès qu'il eut mis le pied sur les terres de ce Bey. Ces troupes s'étoient mises par ordre en embuscade. Il a été fait prisonnier & conduit dans le Château, & tous les trésors ont été enlevés. Il en avoit encore de considérables, qui vraisemblablement sont actuellement livrés au vieux Bey avec son fils, dont le sort ne peut être que proportionné à la grandeur de son forfait. Mais cette révolution terminée a été accompagnée de circonstances fort embarrassantes pour les Consuls des Nations étrangères. Le détail qu'en voici le prouve.

Ce fut le 24 du mois d'Avril dernier que Sydi Yones, fils aîné du vieux Bey, se rendit maître par surprise de *Tunis*, & ensuite du Château, dont l'Aga, qui y commandoit, n'eut pas le tems de fermer les portes. Le jeune Bey assembla d'abord le Divan, qu'il obligea de reconnoître son autorité, & de lui remettre la Forteresse de la *Goulette*. Pour s'affectionner la Milice, il fit distribuer quatre sequins à chacun de ses soldats, au nombre de 2500. Comme il manquoit de poudre, sans laquelle il ne pouvoit se défendre, il fit appeller auprès de lui Mr. Hudson, Consul de *Hollande*, pour l'engager à lui en procurer. Ce Consul, outre son grand âge, se trouvant alors indisposé, envoya à sa place Mr. Plowman son Beaufrère, duquel le Bey exigea de faire partir au plutôt un Bâtiment pour la Chrétienté, afin d'y aller chercher de la poudre à canon. Sur ce que Mr. de Plowman lui représenta que la *Hollande* étoit trop éloignée pour y en envoyer prendre, le Bey lui dit qu'il en fassé venir de *Livourne*, ajoutant que si dans l'espace de trente jours, il n'eût pu procu-

procuroit pas la poudre dont il avoit besoin, il lui feroit couper la tête de même qu'à son beau-frère, & brûler leur maison. Dans cet embarras Mr. Hudson sacrifia 900 sequins aux Ministres & favoris du jeune Titan, lesquels firent connoître à celui-ci l'impossibilité où étoit le Consul de satisfaire à sa demande. Le Bey exigea ensuite la même chose des Consuls de France & d'Angleterre, & ils eurent aussi beaucoup de peine à se débarrasser de ses instances. Nonobstant le manque de poudre, Sydi Yones, avec un corps de 3100 hommes, soutint courageusement un siège de 55 jours, jusqu'à ce qu'étant hors d'état de faire une plus longue défense, il prit la fuite avec ceux de son parti qui purent le suivre. Les troupes du Bey son père, qui étoient au nombre de quatorze mille hommes, étant entrées dans la Ville par assaut, tombèrent sur les maisons des Chrétiens & des Juifs, qu'ils pillèrent. Une partie de ces derniers se racheta par argent de la fureur du soldat. Tous ceux qui avoient pris parti dans la broüillerie du Bey avec son fils, payerent cher en cette occasion leur partialité. Les Matelots des Bâtimens Corsaires s'unirent aux Soldats, pour avoir part au pillage, & fondirent sur les Maisons Consulaires, qu'ils auroient saccagées, si les Consuls, à force d'argent, n'avoient obtenu qu'on leur envoyât des Gardes, pour les mettre à l'abri des entreprises de ces furieux. Par malheur pour les Chrétiens, ils étoient soupçonnés, quoiqu'à tort, d'avoir assisté le Prince rébel. Cette pré-vention les exposa à beaucoup de mauvais traitemens. Les Consuls y furent aussi exposés : Car le second fils du Bey les ayant fait appeler, ils ne pûrent se rendre auprès de lui qu'après avoir effuyé

essuyé beaucoup d'outrages de la populace, sans que les Gardes dont ils étoient accompagnés, pussent les en garantir. Le calme ne s'est rétabli entièrement qu'après quelque tems.

TRIPOLI. Après l'allarme qu'on a essuyée à *Tripoli* par l'arrivée de l'Escadre de *France*, on en a eu une autre dont voici le récit. Depuis un fort long-tems cette Régence avoit accoutumé d'avoir à son service des Dulcignottes ou Albanien, parce qu'outre leur bravoure naturelle, ils sont très-propres à être employés sur mer. Quoique ces Albanien ne passassent guères le nombre de 300, ils conçurent le projet téméraire de s'emparer de la Ville, & d'y établir un gouvernement à leur gré. Après avoir formé leur complot, avec beaucoup de secret, ils s'assemblerent la nuit du 31. Juillet au 1. d'Août, & tombèrent sur la garde de la Ville, dont une partie fut massacrée & le reste defarmé. Ils attaquèrent tout de suite le Château, où ils éprouverent plus de résistance. On y fit d'abord des signaux pour appeller au secours de la Ville, la Cavalerie qui étoit campée dans les dehors. Les Albanien voyant leur coup manqué, coururent au Port, afin de tenter le moyen de s'échapper par mer. Y ayant trouvé un Vaisseau Anglois qui se disposoit à appareiller, ils se jetterent à bord avec la plus grande précipitation, & gagnèrent promptement le large. Quarante d'entre-eux, qui n'avoient pû se sauver avec les premiers, furent pris & conduits le lendemain dans la place du Château, où ils furent tous décapités, & leurs têtes attachées aux murailles. Le Bey & la Régence, pour ne pas s'exposer une seconde fois au danger qu'ils viennent d'éviter, ont résolu de ne plus employer dans leur service

Vice aucun Dulcignotte ou Albanien.

ALGER. Si les Régences de *Tunis* & de *Tripoli* ont essayé des révolutions, celle-ci sent un mal bien plus funeste. Elle est frappée du grand fleau de la peste, qui continué d'y régner d'une façon à la désoler, puisqu'il y a plus de cent personnes qui en sont enlevées journellement. Avec ce désastre le Dey & la Régence ont la douleur de ne plus voir de prises Chrétiennes arriver dans le Port, ce qui anime d'autant moins les Corsaires à retourner parcourir la mer, que tout le Divan ne peut encore oublier la Capitane & un autre Vaissseau que les Galères de *Malthe* ont pris & à bord desquels il y avoit une somme assez considérable d'argent.

Les Pères de la Rédemption des Captifs, de la Province d'*Espagne*, qui étoient arrivés à *Alger* au commencement de Juillet, en sont repartis pour retourner à *Barcelonne*, avec 270 esclaves Chrétiens qu'ils ont rachetés.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. I. Toutes les conférences qui se sont tenuës ici au sujet de la convocation d'une Diette Electorale pour l'Electiõn d'un Roi des Romains, paroissent finies pour cette année. Il a été convenu de renvoyer à l'année prochaine la convocation de cette Diette, afin d'applanir pendant cet intervalle les difficultés qui ont fait juger nécessaire de la retarder. Comme il y avoit tout lieu de se flatter de la
plura-

pluralité des voix, on compte de pouvoir, au printemps, consommé cette importante affaire, par une entière unanimité de suffrages, d'autant plus qu'elle a été commencée & conduite avec les plus grands égards pour la liberté & les prérogatives des Membres de l'Empire. Des Protestations du Roi de Prusse & des Electeurs de Cologne & Palatin contre la convocation, peuvent être cause qu'on l'a remise. Du reste, le Roi, content d'avoir fait tout ce que l'on peut attendre d'un Electeur zélé pour la gloire & le salut de l'Empire, laisse aux autres Etats du Corps Germanique à se déterminer ultérieurement sur une affaire qui les intéresse tous en particulier, & dont la conséquence leur est assez connue. Si d'ailleurs les affaires qui regardent l'Empire n'ont pu encore être amenées au point de consistence que tous les bons Patriotes ont pour objet, Sa Maj. Britannique a du moins la satisfaction d'avoir terminé pendant son séjour en *Allemagne*, le grand ouvrage de l'affermissement de la paix en *Italie*, par le concours mutuel de la plupart des Princes qui dominent dans cette partie de l'*Europe*.

II. L'ouvrage de l'Electon étant remis au printemps prochain, il ne sera plus agité vraisemblablement pendant l'hiver, que par l'envoi de dépêches de Cour à Cour. Le Roi qui est à sa maison de chasse de *Gohrde* depuis le 5. Septembre, ne laisse pas de continuer à donner son attention à tout ce qui peut tendre à le conduire à la perfection. Sa Maj. acheve aussi, depuis les revûes faites des troupes de son Electorat, ce qu'il y a à régler encore des affaires qui y demandent sa présence, à donner des audiences aux Ministres étrangers, à recevoir le rapport

port de commissions que des Envoyés en diverses Cours y étoient allé exécuter. Elle a reçu celui de Milord Hindford, revenu de *Vienne*: Elle en a été très-satisfaite. Ce Seigneur est depuis retourné à *Londres*; & l'on compte infailliblement que la Cour partira dans les premiers jours du mois prochain de Novembre pour y retourner aussi, & s'y trouver pour la célébration du jour anniversaire de la naissance du Roi.

RATISBONNE. I. Une des difficultés qui ont retardé la convocation de la Diète Electorale, est la prétention des anciennes Maisons de l'Empire, qui ont jugé que l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains devoit être réglée du commun accord des trois Collèges de l'Empire; mais qu'avant toutes choses on devoit décider le point de la nécessité de cette élection, & procéder à l'établissement de la Capitulation perpétuelle.

II. Les Electeurs de Bavière & Palatin étant convenus d'exercer alternativement l'administration du Vicariat du *Rhin*, l'Empereur a adressé à la Diète de l'Empire, tenant ses séances en cette Ville, un Décret par lequel Sa Maj. Impériale lui a donné communication de cet arrangement. Le 4. Août ce Décret fut mis en délibération dans les trois Collèges de l'Empire. Les avis s'y réunirent à approuver non-seulement ce qui a été réglé à cet égard, mais aussi à remercier l'Empereur de l'attention vraiment patriotique avec laquelle il s'est employé à terminer la contestation qui subsistoit entre ces deux Princes touchant l'exercice de ce Vicariat. Voici les termes de la Résolution de la Diète prise à ce sujet.

» **L**E Décret de Commission de Sa Maj. Impé
» du 26. Fevrier de cette année, concernant

20 la Ratification de l'Accord fait le 26. Mars
 20 1745, au sujet du Vicariat du *Rhin*, a été
 20 remis devant les trois Collèges de l'Empire,
 20 ainsi qu'une Lettre écrite sur le même sujet à
 20 la Diette par les Electeurs de Baviere & Pala-
 20 tin. L'affaire ayant été mise en délibération,
 20 on a arrêté que le Vicariat du *Rhin*, qui, par
 20 cet Accord ne change point de nature, seroit
 20 à l'avenir exercé alternativement, comme
 20 étant une chose qui, lors de la vacance du
 20 Trône Impérial, contribuëra infiniment au
 20 maintien de la justice & de la tranquillité inté-
 20 rieure de la Patrie. L'Empire ayant jugé con-
 20 venable d'y donner son agrément, a formé le
 20 présent Avis, & a résolu de supplier Sa Maj.
 20 Impériale, comme on le fait ici, de revêtir
 20 de sa Ratification cet Avis, en la remerciant
 20 des soins qu'elle s'est donnés dans une affaire
 20 aussi importante, & qui a un rapport si direct
 20 avec la Constitution de l'Empire Germani-
 20 que. »

II. L'affaire d'*Oostfrise* est toujours agitée; on
 a proposé depuis peu de la mettre en délibéra-
 tion à la Diette. Mr. Pollman, Ministre du Roi
 de Prusse, en qualité d'Electeur de Brandebourg,
 a représenté, qu'il n'y avoit nulle nécessité de se
 presser à cet égard; qu'il y avoit d'autres matiè-
 res plus intéressantes qui exigeoient l'attention
 de la Diette, & qu'il seroit beaucoup plus à pro-
 pos de délibérer sur les Protestations faites en
 différens tems contre la légitimité du suffrage de
 la Maison Electorale d'*Hannover* pour le Duché
 de *Saxe-Lauenbourg*. Mr. Pollman a fait connoi-
 tre que le Roi son Maître prenoit un intérêt par-
 ticulier à cette affaire, en vertu de ses droits sur
 la succession éventuelle de ce Duché. Le Baron
 de

de Bâhr, Ministre de Hannover, a protesté contre la proposition qu'a faite celui de Brandebourg.

Ces conflits & contestations demeurent ainsi sur le même pied, sans apparence qu'on en vienne de si tôt à les vider finalement.

III. Un Mémoire fort ample se trouve entre les mains des Ministres qui résident auprès de la Diète. Il est donné au sujet du rang & de la préséance que les Maisons de *Brandebourg*, établies dans le Cercle de *Franconie*, prétendent avoir sur les Princes Ecclésiastiques du même Cercle, particulièrement sur les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg*. Le Baron de *Wiedman*, Ministre Impérial, qui s'est rendu aux Cours de *Bareith* & d'*Anspach*, est chargé d'y employer ses bons offices pour l'accommodement de cette prétention.

Le Baron de *Greiffenhayn*, nouveau Ministre du Roi de *Suede* à la Diète générale de l'Empire, est arrivé à *Ratisbonne* le 3. Septembre, pour remplacer Mr. de *Haren*, qui a demandé de se retirer.

VIENNE. I. Ce fut le 13. Août à dix heures du soir, & non le 10. de ce mois, comme il se trouve marqué dans notre dernier Journal, par faute d'impression, que l'Impératrice Reine accoucha heureusement à *Schônbrunn* d'une Archiduchesse pleine de vie & de santé. Cette Princesse fut baptisée solennellement le lendemain, en présence de l'Empereur & de toute la Cour, par Mr. de *Serbelloni*, Archevêque de *Patras* & Nonce du Pape. Elle a reçu au Baptême les noms de *Marie-Caroline-Louïse-Joséphine-Jeanne-Antoinette*. Le Comte de *Hautefort*, Ambassadeur de France, représenta le Roi Très-Chrétien dans cette cérémonie. La Reine de France fut

représentée par la Princesse Charlotte de Lorraine. Pendant la fonction on fit une triple décharge du canon des reimparts de *Vienne*, & le Régiment de Harsch, qui s'étoit mis sous les armes, fit une triple salve de sa mousqueterie. Toute la Cour étoit en *gala*. L'Impératrice-Reine, maintenant mère de trois Archiducs & de sept Archiduchesses qui sont en vie, sans compter deux Archiduchesses mortes, s'est constamment si bien portée, qu'elle n'a pas jugé à propos d'attendre qu'elle fût relevée de ses couches pour reprendre le soin des affaires & signer les expéditions. L'Empereur, qui s'en est acquitté pendant l'intervalle de tems où cette Princesse ne pouvoit y vâquer elle même, est parti le 26. pour aller passer quelques jours à sa Terre de *Hollitsch* en *Hongrie*, d'où Sa Maj. Impériale étant revenuë le 9. Septembre, elle assista le lendemain au *Te Deum* qu'on chante annuellement en mémoire de la levée du siège de *Vienne* par les Turcs.

II. On ne peut être plus sensible que l'ont été Leurs Majestés Impériales au zèle avec lequel le Comte de Hyndford, qui est retourné à *Hannover* & de-là à *Londres*, a conduit les négociations importantes, dont il a été chargé auprès de cette Cour. Aussi lui en ont-elles donné des preuves à son départ. L'Empereur lui a fait présent de son portrait enrichi de pierres, & l'Impératrice d'une Bague montée d'un diamant brillant de grand prix. Mr. Keith, Ministre ordinaire de la Cour Britannique, a reçu d'*Hannover*, des instructions pour continuer de travailler aux affaires que Mylord Hyndford a entamées pendant son séjour à *Vienne*. S'il y a du délai apporté dans la convocation d'une Diète Electorale pour l'élection d'un Roi des Romains, comme

me nous l'avons marqué, on ne pense pas moins à la Cour, que cette grande affaire ne tournera au gré des Cours de l'Empire qui la souhaitent avec ces sentimens vraiment patriotiques qu'on leur a toujours connus.

III. Quelques Etats de l'Empire ayant demandé d'être indemnisés des dommages que leurs territoires ont souffert pendant la guerre, il leur a été répondu de la part de la Cour « Que
» l'Impératrice satisfera toujours avec empresse-
» ment à ce que la justice pourra exiger d'elle
» par rapport aux dédommagemens qui seront
» fondés sur des motifs légitimes : Qu'elle
» distinguera en même-tems ces motifs d'avec
» ceux qui n'ont d'autre fondement que le dom-
» mage causé par le droit de la guerre dans les
» Etats de quelques Princes, qui, après avoir
» garanti formellement la Pragmatique-Sanc-
» tion, ont tenu une conduite directement con-
» traire à cet engagement; en sorte qu'ils n'ont
» dû imputer qu'à eux-mêmes le dommage que
» leurs Etats ont souffert pendant ces circon-
» stances de trouble; quoique ce dommage n'ait
» pû être comparé à celui que les propres Etats
» de Sa Maj. Impériale avoient souffert & pour
» lequel elle auroit été en droit de prétendre les
» dédommagemens les plus considérables, si
» son amour pour la paix & son attention pour
» le bien de la Patrie ne l'avoient portée à s'en
» délisser généreusement. »

Quant aux prétentions de l'Electeur Palatin, dont nous avons fait mention le mois passé, page 223, il y a de nouvelles propositions là-dessus, apportées à la Cour par un Exprès dépêché de *Gohrde*, où le Roi de la Grande-Bretagne est actuellement. Sa Maj. Britannique fait ce qui

dépend d'elle, pour procurer la réussite d'un accommodement entamé sur ce sujet. On parle toujours de la Seigneurie de *Pleistein* que l'Electeur Palatin souhaite lui être abandonnée, & comme devant être la condition principale de cet accommodement, au moyen de quoi les autres objets d'indemnité sur lesquels le même Electeur a demandé d'être satisfait en argent, pourroient être réglés par une compensation à l'amiable.

IV. Le campement d'Eté formé à *Collin* en *Bohème*, a fait les évolutions & les manœuvres à diverses reprises. On ne doute pas qu'il ne soit déjà séparé.

On fait à *Vienne* beaucoup d'attention aux nouvelles de *Turquie* & aux effets que produira une grande fermentation qui y régné. Le nouveau Grand Vizir, qui étoit l'*Imbrahim*, ou Grand Trésorier & non Grand Ecuyer, comme nous l'avons annoncé, n'est point encore assez du goût des Janissaires. Ils voudroient voir à la tête du Gouvernement un homme aussi turbulent qu'eux. Ainsi, ils demandent qu'on l'ôte de ce poste, & que l'on y mette à sa place le fameux Pacha de *Rhodes*, cet homme si entreprenant, comme il l'a fait voir dans le furieux projet de la conspiration de *Malthé*, dont nous avons donné tout le détail en son tems. Le Grand Seigneur, suivant ces nouvelles, venuës depuis celle des nouveaux incendies qui ont désolé encore une partie de *Constantinople*, avoit cru appaiser le mécontentement ou plutôt le caprice du peuple, par la déposition du Grand Vizir, par l'exilé & le supplice des Créatures que ce premier Ministre avoit dans ses intérêts, & par la mort du *Kislar-Aga* chef des Eunuques Noirs. Mais ce sacrifice

sacrifice n'a point satisfait les mécontents, particulièrement les Janissaires. Enhardis par la facilité du Sultan à condescendre à leurs desirs, ils demandent aujourd'hui la guerre, sans pouvoir colorer leur prétention d'aucune raison valable. Le Grand Seigneur, Prince pacifique & le moins ambitieux qui eut jamais occupé le Trône Ottoman, sent tout l'embarras d'une situation qui s'oppose si fortement à son humeur. Il voit d'ailleurs, ainsi que le Divan, que la Porte ne peut alléguer aucun sujet de mécontentement contre les Puissances Chrétiennes dont les Etats sont limitrophes avec les siens : Que si la Porte tourne ses vûës du côté de la *Perse*, elle ne sauroit le faire que sous le prétexte vrai ou faux d'y mettre fin aux guerres civiles qui désoleent cet Empire, & d'y donner un état fixe; changement néanmoins qui ne pourroit dans la suite qu'être nuisible à la Porte, à cause de l'intérêt qu'elle a d'entretenir dans la *Perse* les dissensions de l'anarchie. Or, de ces considérations & des lenteurs à se conformer à l'esprit turbulent des Janissaires, ils parlent hautement de détrôner le Grand Seigneur, & de mettre sur le Trône le Sultan son neveu. Ainsi, l'on pourroit bien, au cas que ces avis soient fondés, en recevoir d'autres d'une révolution à Constantinople.

BERLIN. Sa Majesté Prussienne, qui a coutume de faire tous les ans un voyage en *Silesie*, partit le premier de Septembre pour s'y rendre. En passant à *Custrin*, elle y a fait la revûe de deux Régimens de Dragons qui y sont en garnison. Ayant ensuite continué son voyage par *Francfort-sur l'Oder* & *Grünberg*, elle arriva le 3. au *Grand-Glogau*, où elle fit aussi le lendemain la revûe des troupes qui en composent la garnison. Le
Roi

Roi se rendit ensuite à son Quartier-Général de *Schalckau*, entre *Brislau* & *Neümarck*, & fit le 5. la revüe générale d'un corps d'Armée, qui avoit eu ordre de se rassembler dans cet endroit-là, & qui étoit formé de deux Régimens de Cuirassiers, deux de Dragons, deux de Hussars, & de cinq Régimens d'Infanterie avec leurs Compagnies de Grenadiers, & les Compagnies de deux autres Régimens d'Infanterie.

Le Roi a fait savoir à la Régence d'*Emden*, que son intention étoit que l'on travaillât incessamment à régler & à liquider les prétentions que les Sujets des Provinces-Unies peuvent avoir à la charge de la même Ville.

Les nouvelles de la Cour ne font mention que de fêtes & de divertissemens qui s'y donnent de tems à autre. On ajoute à ces nouvelles, que l'Abbé de Prades, dont le nom a fait tant de bruit en *France*, par la fameuse Thèse de Matérialisme qu'il avoit osé soutenir en *Sorbonne*, & qui y a été condamnée, ainsi qu'à *Rome*, est arrivé à *Berlin*, où il aura la faculté d'exercer sa Littérature, s'il en a comme on le dit. Nous avons amplement parlé de cette Thèse impie de l'Abbé de Prades, dans nos Mémoires du mois de Mars de la présente année.

SAXE. La Cour est actuellement en *Pologne*. Elle partit le 28. Août de *Dresde* pour s'y rendre, & l'on a depuis appris qu'elle est arrivée le 1. Septembre à *Varsovie*. Le Roi, avant son départ, a nommé Lieutenans-Généraux de ses Armées, le Comte de Bellegarde, Mrs. de Munchau, de Plotz & le Comte de Vitzhum, qui étoient Généraux-Majors. Sa Majesté a aussi créé Général Major Mr. de Bohlau, qui étoit Colonel des Gardes du Corps. Le Comte de Broglio, nommé
Ambassadeur

Ambassadeur de France auprès du Roi & de la République de Pologne, & qui est arrivé à *Dresde*, peu de jours avant le départ de la Cour, l'a suivie à *Varsovie*. Mr. Boyer qui étoit chargé des affaires de France, en attendant l'arrivée d'un nouveau Ministre, est parti pour retourner à *Paris*, chargé de marques de bonté & de distinction qu'il a reçûes du Roi.

On a introduit le nouvel exercice dans les troupes du Roi.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. L'Hyver sera employé à lever les obstacles qui ont empêché de consommer à *Hannover* l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains. Mr. Burrish, qui est envoyé dans l'Empire de la part du Roi, doit y rester pour continuer de travailler à cet objet, conjointement avec les Ministres de la Cour de *Vienne*. Pendant le même tems l'on compte aussi de régler définitivement avec l'*Espagne* ce qui regarde la libre navigation des Anglois aux *Indes-Occidentales*. La Cour de *Madrid* fait plus d'attention que ci-devant à ce qui lui est remontré là-dessus. D'ailleurs elle demande, comme on l'a dit, certains avantages pour ses sujets. C'est un pas pour arriver à une décision des choses : Et pour donner une preuve du désir qu'elle a de conserver la bonne intelligence avec la *Grande-Bretagne*, elle a envoyé ordre à ses Gouverneurs en *Amérique*, de payer en argent la valeur des captures

captures aux propriétaires de celles que l'on prouveroit avoir été faites illégitimement. L'Hyver mettra fin aussi, comme on le dit, à la Commission établie à *Paris*, pour l'affaire de quelques limites en *Amérique*. Le Roi n'étant attendu de retour à *Londres* que dans le courant du mois prochain de Novembre, on n'aura nuls ayis de conséquence de cette Cour à donner devant ce tems-là. En voici de particuliers.

II. Depuis le 14. Septembre le nouveau Aïle a commencé d'être en usage dans tous les Etats de la Couronne Britannique, conformément à ce qui a été réglé par deux Actes de la dernière séance du Parlement.

III. Le Roi a accordé un pardon général à Mr. Mackenzie, Comte de Cromarty, qui avoit été condamné à perdre la tête, pour avoir eu part à la dernière rébellion; mais auquel Sa Maj. a accordé grace de la vie, en le reléguant à *Leighlin*, dans le Comté de *Devonshire*. Ce Seigneur a quitté ce endroit-là pour venir faire son séjour à *Westminster*.

IV. L'état des affaires dans les *Indes-Occidentales* est toujours tel qu'on ne sçait quand on les verra sur un pied solide de tranquillité. On y voit une guerre. Les François avoient formé le siège de *Trichenapally*, Place occupée par les Anglois, & ils l'ont levé à l'approche d'un renfort de 200 hommes envoyé à *Bombay*, & lequel étoit accompagné d'un gros convoi de vivres & de munitions. On avoit crû qu'après la levée de ce siège, les François auroient suspendu leurs entreprises, ou qu'ils s'en seroient défistés entièrement; mais ils ont rabbatu ensuite sur *Arcate*, & ont ferré de près les Anglois dans *Suratte* & dans *Tillecherry*. Cette dernière circonstance cause
quelque

quelque inquiétude, dans la crainte où l'on est que les postes des Anglois aux *Indes-Orientales* ne soient pas assez bien munis contre une attaque imprévue. Il est à remarquer que cette guerre ne se fait point directement; mais que les François & les Anglois agissent à titre d'auxiliaires des Princes Indiens qui leur sont attachés. On devoit cependant en craindre les suites, vû que la qualité d'auxiliaire peut fournir l'occasion de se faire autant & souvent plus de mal les uns aux autres, que dans une guerre ouverte.

De là on pense que le Parlement, à sa prochaine séance, prendra connoissance des affaires de la Compagnie des *Indes-Orientales*; d'autant plus qu'il est dit, même assuré, que les François ont dessein de former un Etablissement à *Suratte*, de même qu'un autre sur la côte de *Malabar*. Et que d'ailleurs l'établissement des Anglois sur la côte de *Muscheto* est entièrement déperî. Comme la Compagnie-d'*Afrique* craint aussi de son côté pour les postes occupés par les Anglois sur la côte de *Guinée*, cette Compagnie a fiecté quatre Vaisseaux pour y aller porter des provisions & des munitions.

V. La pêche du harang fait de grands progrès. Elle s'étend de tous côtés. On en a fait une, entre autres, en *Ecosse* dans les parages voisins d'*Anstruther*, dont le succès a été si prodigieux, que l'on y a pêché en un seul jour jusqu'à cinq cens mille harangs: ce qui anime de plus en plus à apporter les soins convenables, afin que ce nouvel établissement, si avantageux pour la Nation, se soutienne & s'augmente.

Des orages qu'il y a eu sur la fin d'Août, ont endommagé considérablement les Plantations de houblon en plusieurs Provinces d'*Angleterre*. Ils

ont aussi causé divers naufrages dans le Canal de *Bristol*, où dix Vaisseaux de conséquence ont péri, de même que quelques autres Bâtimens.

H O L L A N D E.

I. **U**N Traité de Commerce entre cette République & le Royaume de *Naples*, a été mis sur le tapis il y a quelque-tems, & il est déjà tellement avancé, qu'on croit qu'il ne tardera pas à être conclu. Les Etats-Généraux doivent nommer incessamment des Commissaires pour travailler à la consommation de cette affaire avec le Comte de *Finochetti*, Ministre Plénipotentiaire du Roi des Deux Siciles. On est informé d'avance que ce Traité sera très-avantageux pour les sujets de ces Provinces, non seulement par rapport au commerce d'*Italie*, mais aussi par rapport à celui du *Levant*, & que les Navires Hollandois ne pourront être saisis ou inquiétés en tems de guerre par les Vaisseaux armés de Sa Maj. Sicilienne, sous aucun des prétextes que la guerre peut fournir.

II. Il n'y a rien encore de décidé sur l'affaire du Port franc, parce qu'avant toutes choses l'on s'est proposé de balancer avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les avantages & les inconvéniens d'un Etablissement de cette nature, afin de ne l'adopter qu'après avoir reconnu par les démonstrations les plus claires, que les avantages l'emportent sur les inconvéniens, & que le commerce de la République sera remis par-là sur un pied florissant.

III. On n'a reçu que depuis quelques jours à *La Haye*, la copie autentique du Traité signé à *Aranjuez* le premier Juin dernier, entre l'Impératrice-Reine, le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne. Cette copie est en Langue Latine &

en onze articles, dont voici la substance.

Le I. article stipule une union intime entre les Contractans.

Le II. établit pour base le Traité de Paix d'*Aix-la-Chapelle*.

Le III. comprend le Roi des Deux Siciles & l'Infant Duc de Parme en qualité de Parties accédantes.

Le IV. stipule la garantie de l'Impératrice-Reine pour les Etats possédés par le Roi d'Espagne, le Roi de Sardaigne & l'Infant-Duc; bien entendu que la garantie des Etats de S. M. Cath. ne s'étend qu'à l'*Europe*.

La garantie de l'Empereur, comme Grand Duc de *Toscane*, y est stipulée de même.

Le V. article & le VI. contiennent le renouvellement de la garantie de la *Pragmatique-Sanction*, tant par le Roi d'Espagne, que par les autres Contractans, ensemble la garantie des Etats de l'Impératrice-Reine en *Italie* & celles du Grand Duché de *Toscane*.

Le Roi de *Sardaigne* prend aussi sur lui par l'art. VI. la garantie des Etats que le Roi Catholique possède en *Europe*.

L'art. VII. contient la clause des bons offices que les Puissances stipulent ordinairement, par rapport au cas dans lequel quelqu'un des Contractans pourroit être attaqué ou envahi.

Le VIII. ainsi que le IX. reglent les secours que les Contractans se fourniront mutuellement, savoir, de la part de l'Impératrice-Reine, 8 mille hommes d'Infanterie & 4 mille de Cavalerie; de la part du Roi de *Sardaigne*, 4 mille hommes d'Infanterie & mille de Cavalerie; de la part du Roi des Deux Siciles, pareil contingent. Celui du Grand Duc de *Toscane* est de mille Fantassins &

300 Cavaliers, & celui de l'Impératrice-Reine fixé de pareil nombre, dans le cas où les Etats du Roi des Deux Siciles ou ceux de l'Infant Duc seroient attaqués. Et le secours à donner par Son Altesse Royale est fixé au même nombre, dans le cas où Elle se trouveroit obligée de le fournir.

Le X. regarde le commerce des Parties Contractantes, qu'elles promettent de favoriser par tous les moyens possibles, en traitant réciproquement leurs sujets sur le pied de ceux des Nations les plus favorisées.

Surquoi il est à observer, que le Traité même n'a été communiqué qu'en extrait aux Cours qui ont été invitées d'y accéder. Il sera rendu public en *Latin* & en *François*, conformément à l'original, dès que les accessions de ces Cours auront eu leur effet.

Il a aussi été convenu, par un Acte séparé, de quelques prétentions particulières à régler entre les Cours de *Vienne* & de *Madrid*, lesquelles n'avoient pû être comprises dans le Traité de Paix d'*Aix la-Chapelle*.

IV. Madame la Princesse Gouvernante étoit encore sur la fin de Septembre au Château de *Dieren*, dans la Province de *Gueldres*, avec le Prince Stadhouder son fils; mais la Princesse d'Orange, première douairière sa belle-mère, en étant partie, s'est rendue à *Ysselstein* le 14. du même mois pour y passer quelque-tems, & retourner ensuite à *Leuwaerde*.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES. I. Les Commissaires Députés aux Conférences de cette Ville, tintent leur huitième séance le 31. d'Août, avançant ainsi,

ainsi, quoique lentement, dans l'important ouvrage pour lequel ils sont assemblés. Depuis l'admission des Commissaires de l'Etat de Liège, à ces conférences, Mr. de Limpens, Conseiller du Conseil Privé, s'est rendu à Liège, afin de conférer avec eux au sujet des arrangements qui ont le commerce pour objet. On assure que ceux de l'Impératrice-Reine insistent sur une proposition qu'ils doivent avoir faite, de pouvoir envoyer annuellement quatre Vaisseaux aux Indes: Proposition qui embarrasseroit assez l'Etat des Provinces Unies, ainsi qu'il est à présumer, attendu qu'il devroit du moins passer, si non en tout du moins en partie, à cette demande, pour parvenir à un règlement fixe d'autres articles, qui regardent cette République.

II. Quelques jours après le fâcheux événement arrivé à l'Ecluse du Fort de *Schieck*, dont nous avons fait mention le mois passé, Mr. le Marquis de Botta d'Adorno, premier Ministre au Gouvernement des Provinces du *Pays-Bas* de la Domination de l'Impératrice-Reine, est allé à *Ostende* prendre inspection des ouvrages que l'on fait à cette Ecluse & aux Dignes du Canal. Il en est revenu le 26. Août à *Bruxelles*. Il a trouvé ce travail fort avancé. Huit mille hommes y sont employés journellement. On avoit déjà pour lors élevé deux Dignes sur le Canal, & l'on travailloit, avec diligence, à perfectionner la grande Digue du côté de la Mer. Il a aussi été résolu de hausser de cinq pieds les deux Dignes qui sont le long du Canal, depuis *Bruges* jusqu'à *Ostende*. Le Sérénissime Duc Charles Gouverneur Général, a fait aussi un voyage en *Flandres*. Son Altesse Royale partit le 9. Septembre de *Bruxelles* avec une nombreuse suite;

elle

elle est allée à *Gand*, à *Bruges* & à *Ostende*; d'où elle est de retour fort satisfaite de ce qu'elle y a vû des ouvrages auxquels on employe tant de travailleurs, & de l'état où ces ouvrages sont déjà poussés. On lui a donné par tout des fêtes très-superbes, & toutes sortes de divertissemens.

Pendant le séjour du Duc Charles à *Ostende*, S. A. R. y a posé la première pierre d'un Moulin pour scier du Bois. Ce Moulin, qui sera appelé le *Moulin de l'Empereur*, est un des trois qu'il avoit été résolu d'y construire. Les deux autres portent le nom de Duc Charles & celui du Marquis de Botta.

III. Le Gouvernement toujours attentif à ce que les diverses branches du commerce établi dans ce Pays ne souffrent point d'atteinte, a adressé un ordre au Comptoir de l'ancien Fort de *St. Philippe*, par lequel il est réglé, que le Papier venant de *France*, d'*Allemagne* & de l'Etat de *Liège*, & qu'on apportera en ce Pays, devra payer vingt-cinq sols de droit d'entrée par chaque Rame. Le Gouvernement étant informé qu'il sort des Provinces de ce Pays pour les Pays étrangers une grande quantité de Locques & de vieux Linge servant à faire du Papier, ce qui est contraire aux anciennes Ordonnances, & causeroit infailliblement la ruine des Manufactures de Papier établies dans ces Provinces, il a aussi rendu une Ordonnance qui défend la sortie de ces vieux Linges, sous peine d'emprisonnement & de mille florins d'amende, outre la confiscation des Marchandises, ainsi que des Chevaux, Chariots, Charettes, Barques &c. qui auront servi au transport. Il est pareillement ordonné, que les étoffes de laine, ou de fil de laine mê-

lés

des de soye, & dont la valeur sera au-d. Vous de cent florins la pièce, devront payer trois pour cent d'entrée, outre le droit d'augmentation, & que les étoffes de la même espèce dont la valeur passera cent florins & au-delà, payeront cinq pour cent d'entrée, mais sans être sujettes au paiement des droits d'augmentation.

IV. Des Lettres Circulaires du Gouvernement ont été envoyées aux diverses Cours de Justice de ces Provinces. Elles portent un ordre à ces Cours de veiller à ce qu'il ne s'imprime, ne se débire & ne s'écrive rien dans leurs ressorts au sujet des funestes disputes qui se sont élevés contre la Bulle *Unigenitus*, & qui scandalisent le fort la Religion. C'est une suite des sages précautions dont ce Gouvernement fait usage en tout tems pour empêcher que rien ne se glisse en ce Pays de ce qui pourroit altérer la pureté de la sainte foi que nous professons. Le Père Collin, Dominicain de la Maison de Nancy, ayant prêché dans la Chapelle Royale des Sablons à Bruxelles le Dimanche 17. Septembre, fit sur une telle occasion, sur la fin de son Sermon. Il fit à Son Altesse Royale le Duc Charles le compliment que voici.

Que ces vérités sont grandes, mes Frères, & qu'elles sont dignes de toute l'attention d'un cœur Chrétien. Le dirai-je néanmoins, mes Frères? Ne seriez-vous pas doublement coupables dans ces heureuses Contrées que vous habitez, si vous refusez de vous en rendre les religieux observateurs. La vraie Foi qui s'est toujours conservée, & qui se conserve encore aujourd'hui parmi vous dans toute sa pureté, quoiqu'environnés de ceux en qui nous demandons sans cesse à Dieu de voir le même avan-

rage. Ce don précieux, dès je, ne prouve-t-il pas de la manière la plus éclatante, les regards de prédilection, dont il a plu au Très-Haut de vous favoriser au jour de ses miséricordes ?

Le digne Prince à qui la plus auguste & la plus sage des Souveraines, par un choix visiblement inspiré du Ciel, a confié les rênes de ce vaste Gouvernement, sera envisagé avec justice par toutes les races futures, ainsi qu'il l'est aujourd'hui de vous-mêmes, comme une précieuse extension de ce premier bienfait. L'attachement à la vraie Foi fait en plein son glorieux caractère, comme il fit toujours celui des Princes de son auguste Maison. Et ne peut-on pas même dire que c'est cette rare prérogative que Dieu a voulu récompenser dans cette Maison si distinguée entre les Souveraines, en la plaçant sur le premier Trône du monde Chrétien.

C'est, mes Frères, une portion chérie, un digne rejetton de cette Royale Maison sous le sage Gouvernement duquel vous avez le bonheur de respirer aujourd'hui, & qui se fera toujours une gloire d'appuyer parmi vous la vraie Foi. Qu'il est consolant pour vous de le voir chaque jour, sous l'extérieur d'une douce & touchante Majesté, vous retracer les vertus d'un Père, dont la mémoire, pour user du terme de l'Écriture, égalera dans sa durée celle de l'éternité même, parce qu'il prit toujours la justice & l'équité pour guide : in memoria æternâ erit justus.

Oùï, mes Frères, c'est son auguste Père, c'est le grand, le respectable Léopold qu'il offre à vos yeux. C'est sa douceur, son affabilité, sa grandeur d'âme, son courage. C'est son discernement exquis en tout genre de connoissance, sa profonde capacité dans tout ce qui doit former un grand Prince. Voilà, dis-je, ce qui fait son noble caractère ; mais en même-

même-tems ce que personne n'ose loïser en lui qu'à son insçu, parce que la seule chose qu'il refuse, à la vérité, c'est la permission de faire éclater le juste tribut qu'elle lui doit. Verius néanmoins d'autant plus touchantes, qu'il les montre dans un âge où il est doublement permis de les admirer, parce qu'il est plus rare de les y rencontrer.

Voilà encore une fois, mes Frères, les graces dont il a plu à Dieu de vous favoriser; & c'est par là qu'il vous distingue d'un grand nombre d'autres: Non fecit taliter omni nationi. Faites donc sans cesse éclater votre reconnoissance envers ce Dieu des miséricordes, demandez-lui chaque jour la précieuse conservation d'un Prince qui vous doit être si cher, & qu'il vous a donné par préférence à tant d'autres. Oïï, Seigneur, conservez long-tems un objet si cher à nos cœurs; conservez-le pour nous dans le tems, mais sur-tout conservez-le pour vous-même durant toute l'éternité bienheureuse. Ainsi soit-il.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
POLOGNE & au NORD, depuis deux
mois.

POLOGNE. I. La Cour arrivée de Dresde à Varsovie le premier du mois de Septembre, a dû s'y arrêter jusqu'au 15. du même mois, qu'elle devoit en partir pour Grodno, où se tiendra la Diette générale des Etats du Royaume & du Grand Duché de Lithuanie. On parle d'y remettre sur le tapis l'affaire de Courlande, & d'y prendre des mesures pour procéder en tems convenable, à l'élection d'un nouveau Duc, selon l'ancien usage. Mais en attendant l'ouverture de

cette Diète, il faut annoncer les Diétines des divers Palatinats, où l'on fait l'élection des Nonces qui doivent y assister. Du succès de ces Diétines on juge ordinairement de celui qu'aura la Diète générale. Celle de *Varsovie* a réüssi. Elle a fait le choix de ses Nonces, de même que celles de *Zator*, d'*Owieczin*, de *Czersko*, de *Zakroczin*, de *Czebanow*, de *Lomza*, de *Rawa*, de *Sochaczew*, de *Cujavie*, d'*Inowroclaw*, de *Livva*, *Nur*, *Wisk*, *Wielun*, *Bielsk*, *Chelm*, *Halicz*, *Mieszk*, *Lencicie*, *Betz*, *Sendomir*, *Wilda*, *Smolensko*, *Brescz*, *Grodno*, *Wolkomyssk*, *Cauen* & *Slonim*. Mais les Diétines de *Pofnanie*, *Rozan*, *Wyszogrod*, *Dobryczin*, *Gostynin*, *Drohycz*, *Cracovie*, *Plocko*, *Siradie*, *Lublin* & *Ruffie* se sont séparées infructueusement & sans élire de Députés à la Diète générale.

II. Il se fait ordinairement, au sujet d'une prochaine Diète, un *Kolo*, ou Grand Conseil Militaire. Le Grand Général de l'Armée de la Couronne l'indique; les principaux Officiers Généraux de l'Armée s'y trouvent; ils commencent par haranguer le Grand Général; ils ont ensuite la liberté de lui proposer tout ce qu'ils jugent être relatif au bien & à l'avantage de l'Armée en général & de chaque Corps en particulier; & c'est ce qui a eu lieu le 7. Août à *Droyczin*, lieu désigné pour le *Kolo*, par le Comte de *Branicky*, Grand Général de l'Armée de la Couronne. Treize Compagnies s'y trouverent, tant de Hussars qui sont des espèces de Cuirassiers, que de Pancernes qui sont armés de Cottes de maille. Ces treize Compagnies composant ensemble ce qui chez les Romains composoit deux Légions, constitué proprement la Gendarmerie de l'Armée de la Couronne. Ils étoient
tous

tous à cheval avec une Brigade de Dragons, & formoient un rond au-tour du Cercle tracé dans lequel se tenoit le Conseil Militaire. Ce Conseil & la revûe qui se fait à son occasion, ont lieu ordinairement plusieurs mois avant l'assemblée de la Diette ordinaire. Il est d'institution que le Grand Général fasse alors le choix des Nonces de l'Armée Polonoise & étrangère, qui doivent assister à cette Diette, & y porter les représentations qu'ils jugent convenables & nécessaires aux besoins de l'Armée. La réception que l'on fit à *Doyczin* au Comte de Branicky, fut aussi éclatante que respectueuse. Cette partie de l'Armée avoit choisi ce qu'il y avoit de plus distingué parmi ses Officiers, pour les députer à son Chef, qui fut salué par une décharge générale de la mousqueterie. Après que les cérémonies furent terminées le Grand Général donna à dîner à toute l'Armée. On servit à cet effet un grand nombre de tables sous des tentes. La table à laquelle se plaça le Grand Général, étoit de 120 couverts. Les santés de Leurs Majestés & de la Famille Royale de *Pologne*, ainsi que la prospérité de la République, y furent bûes avec beaucoup de solemnité. On y but aussi celles des principaux Officiers de l'Armée. Cette cérémonie, qui est l'une des plus grandes qu'on fasse en *Pologne*, s'est passée avec beaucoup d'ordre & de déconce au contentement de toute l'Armée.

III. Malgré l'espèce de révolution qu'il y a à *Constantinople*, & de quel côté que la Porte tourne ses armes si elle fait une guerre, la *Pologne* s'assûre du moins de n'en pas ressentir les atteintes, par l'attention continuelle qu'elle a de ménager ses voisins, & d'éviter tout ce qui

peut leur inspirer de l'ombrage. Elle a d'ailleurs autant que des assurances là-dessus. Le Prince Rakovicza, nouvel Hospodar de *Moldavie*, a envoyé, par un Exprès, une Lettre au Grand Général de l'Armée de la Couronne, contenant des protestations de l'amitié & de la bonne intelligence que la Porte a dessein d'entretenir avec la République. Son Excellence avoit reçu de semblables assurances de la part du Seraskier Pacha de *Bender*.

On auroit souhaité néanmoins que le système pacifique de la Cour Ottomane eut subsisté sur le pied où il étoit. Le Grand Vizir déposé avoit les sentimens conformes à ceux du Grand-Seigneur. Le but qu'il se proposoit dans tout l'exercice de sa charge, étoit d'entretenir constamment la paix avec les Puissances de la Chrétienté & la tranquillité dans tous les Etats de Sa Hautesse. Le nouveau Grand Vizir tient, comme on l'apprend, une conduite toute opposée. Soit politique, ou inclination naturelle, ce premier Ministre se montre quant à l'extérieur d'un génie entièrement conforme à celui des Janissaires. Il conseil la guerre, non par le seul motif de leur donner de l'occupation, mais par un principe de nécessité, pour entretenir dans la Nation cette humeur martiale qu'une plus longue paix pourroit énerver. Sous ce prétexte il a engagé le Grand Seigneur à indiquer la tenuë d'un Divan extraordinaire, dans lequel on doit décider cette importante question. Toutefois, comme plusieurs Pachas des Provinces éloignées doivent venir assister à ce Divan, & qu'ainsi il faut du tems avant qu'ils soient rendus à *Constantinople*, cette circonstance fait soupçonner que le nouveau Grand Vizir use d'adresse, & qu'il veut laisser

Rassez

passer la première fougue des Janissaires, afin de rendre ensuite douteux le parti que l'on prendra. On est encore porté à en juger ainsi, depuis que l'on sait que le Kan des Tartares n'a pas été invité de se rendre à ce Divan; ce qui est cependant d'usage lorsque la Porte est sur le point de déclarer la guerre.

IV. La nouvelle de la maladie du Dauphin étant parvenue en Pologne, a excité une inquiétude presque générale dans tous les Palatinats, par l'intérêt que l'on y prend à la conservation d'un Prince fils d'une Reine que la Nation ne chérit pas moins qu'elle la respecte. Mais les alarmes ont été dissipées par la nouvelle du rétablissement de ce Prince, auquel les soins de sa digne Epouse, fille de Leurs Majestés Polonoises, n'ont pas peu contribué.

V. Les Cosaques Haydamaques, dont on ne disoit plus rien, reparoissent de nouveau, & continuent leurs brigandages. Un gros de leurs partis partagé en trois bandes a forcé, au commencement du mois d'Août, un des postes occupés par les troupes Russiennes, sur les limites de l'Ukraine, & a tenté de faire une incursion sur le territoire de Pologne; mais ce parti y a été repoussé par un Détachement de troupes de la Couronne, qui a tué plusieurs de ces brigands, & en a fait quelques-uns prisonniers.

VI. Des Lettres de *Witepsk* donnent le fâcheux avis, que le 2. Août le feu y avoit pris dans l'Eglise des Dominicains, & que les flammes avoient fait en peu de tems des progrès si rapides que cette Eglise, le Couvent de ces Pères, la chambre des Archives avec tous les papiers qui y étoient, l'Eglise Paroissiale, celle des Jésuites & l'Eglise des Grecs avoient été réduites

cendres, ainsi qu'un grand nombre de maisons; les unes appartenantes à la Noblesse, & d'autres occupées par des Bourgeois & par des Juifs. Plusieurs de ces derniers ont eu le malheur de périr dans les flammes.

La petite Ville d'Olyka en Lithuanie, & qui appartient au Grand Général de ce Duché, a subi aussi le malheureux sort des flammes le 21. du mois de Juillet dernier. Le feu y a pris par accident, & comme le vent souffloit alors avec beaucoup de force, cent-onze maisons y ont été entièrement consumées.

S U E D E.

I. EN conséquence de la résolution qui a été prise dans le Comité secret de la Diète Générale, qui fut terminée le 14. Juin de cette année, & dont nous avons donné succinctement le résultat à la fin de notre Journal du mois passé, on met la main à l'œuvre pour renouveler les Traités d'alliance & d'amitié entre le Royaume & plusieurs Puissances. Le Colonel Possé, qui est allé résider à la Cour de Russie à la place du Baron de Greiffenhayn, actuellement Ministre du Roi à la Diète de Ratisbonne, est chargé de propositions tendant à affirmer les Traités de paix entre les deux Cours, & à terminer par un règlement définitif, les difficultés qui restent à ajuster par rapport aux limites de la Finlande. La dernière Diète a mis à profit la paix dont jouit ce Royaume, pour prendre les arrangemens les plus propres à l'avancement du bien & de la prospérité de l'Etat. On a pourvû aux fonds nécessaires pour l'entretien régulier des troupes de la Marine. On a établi de nouveaux réglemens pour accroître le commerce

commerce intérieur, maintenir sur un pied florissant celui des *Indes Orientales*, & contribuer de plus en plus à l'économie de l'État, par l'observation des réglemens qui ont été faits pour empêcher l'introduction des marchandises destinées uniquement au luxe. On a pourvû de même à donner une consistance plus solide à la Banque de cette Capitale, afin qu'elle puisse toujours faire face au paiement des intérêts des capitaux qui y seront placés.

II. Après la séparation de la Diète dont nous venons de rapporter la résolution du Committé secret, le Roi est parti pour la *Finlande*, dont il a visité les principales Places, vû les troupes qui y sont, & mis ordre à diverses affaires de cette Province. Le 21. Août S. M. étoit de retour de ce voyage à *Drotningholm*, & la Reine avoit été jusques-là à sa rencontre. Si le Roi a été satisfait de connoître par lui-même la situation intérieure de la *Finlande*, les habitans n'y ont pas été moins sensibles à l'honneur de jouir de sa présence. Sa Maj. a trouvé ce Grand Duché dans un état qui a surpassé son attente, & qui peut donner lieu d'espérer que par les sages réglemens qu'elle y fait, cette Province deviendra une des plus florissantes de ses États. Elle a vû sur tout avec un très-grand plaisir l'aisance des habitans d'*Abo*, qui a paru dans la réception qu'ils lui ont faite, laquelle a été accompagnée de tout ce qui pouvoit la rendre plus brillante. Elle n'a pas été moins contente d'y voir l'Académie prospérer aussi heureusement qu'elle fait, par l'attention du Gouvernement de la Province à y entretenir l'émulation, & à obliger les Familles qui sont en état de faire étudier leurs enfans, de les envoyer à cette Académie.

III. Les deux tiers de la Ville de *Carlsbadt*, dans la Province de *Wermelande*, ont été réduits en cendres par un incendie, qui a aussi consumé la résidence de l'Evêque, d'où l'on n'a pu sauver que les effets les plus précieux.

R U S S I E.

I. C'ETTE Cour a reçu avec beaucoup de satisfaction la nouvelle de l'accession du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, au Traité de la triple Alliance conclu le 22. Mai 1746. Les Ministres de l'Impératrice ont témoigné à Mr. Guydickens, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, la sensibilité qu'avoit Sa Maj. Imp. des bons offices employés par S. M. Britannique pour accélérer l'accession arrivée, & qui a été considérée; dès la négociation du Traité, comme un des objets d'utilité qui devoient y entrer. Ce fut aussi relativement à ce principe, que l'on convint par les articles XV. & XVI., d'y inviter ce Prince & la République de Pologne. Le premier de ces articles porte expressément « Que S. M. Imp. de Toutes les
 » Russies, également comme S. M. l'Impéra-
 » trice des Romains, ayant extrêmement à
 » cœur la conservation de la paix, de la tran-
 » quillité & de la sûreté du Royaume & de la
 » République de *Pologne*, les Hautes Parties
 » Contractantes ont trouvé bon & concerté
 » entre Elles d'inviter conjointement à l'acces-
 » sion de cette Alliance, non-seulement le
 » Roi & la République de *Pologne*, mais aussi
 » d'autres Puissances &c. » Il est dit de plus à l'article XXI. « Que si la République de *Pola-
 » gne* ne vouloit pas accéder à la présente Al-
 » liance, on ne laissera pas néanmoins d'y in-
 » viter

« viter amiablement de la part des deux Hautes
« Parties Contractantes, le Roi de Pologne en
« sa qualité d'Electeur de Saxe. »

II. Le Baron de Poffe, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de Suède, ayant eu les audiences publiques de l'Impératrice & du Prince Successeur, a informé le Ministère, qu'il étoit chargé de reprendre la négociation entamée par son prédécesseur, pour mettre la dernière main aux affaires qui restent à terminer entre les deux Cours. Il n'y a aucun doute que cette négociation ne soit conduite en très-peu de tems à un heureux succès, par la disposition où elles sont l'une & l'autre, de coopérer en tout ce qui dépend d'elles à l'affermissement de leur bonne intelligence.

III. La Cour apportant une attention particulière à l'entretien de sa Marine, il est passé dans le *Sund*, un Vaisseau venant de *Petersbourg*, qui a fait voile vers la mer du Nord, chargé d'agrès pour l'équipement des Vaisseaux de guerre construits à *Cola* & à *Archangel*. Un de ces Vaisseaux de 60 pièces de canon, a aussi traversé le *Sund* avec deux Frégates, pour se rendre à *Cronstadt* & s'y joindre aux autres Vaisseaux de la Flotte Impériale.

Le 7. Août l'Impératrice alla de *Petershoff* à *Cronstadt*, voir le nouveau Bassin que l'on y a construit, & les Canaux qu'on y a pratiqués pour le passage des Vaisseaux de guerre de la Flotte. Sa Maj. Imp. s'est arrêtée dans ce Port jusqu'au 13, à cause de la procession & des cérémonies qui ont été faites pour bénir les nouveaux ouvrages. Elle avoit fait inviter les Ministres étrangers de venir aussi à *Cronstadt*, où l'on avoit préparé des logemens pour eux; mais

il n'y a eu que le Baron de Pretlack, Ambassadeur de la Cour de Vienne, & les Ministres de Suède & de Dannemarck, qui ayent pû profiter de cette invitation. Le Général Lubras, qui avoit dirigé la construction de ces ouvrages, a été honoré par l'Impératrice de l'Ordre de St. André, & gratifié d'une somme considérable.

IV. Une Nation Grecque, qui se fait nommer Serviens, & qui est dispersée dans la Hongrie & dans les Provinces voisines, a obtenu de l'Impératrice la permission de venir s'établir dans l'Ukraine. On leur a assigné un district considérable qui portera le nom de Nouvelle Servie, & il a été accordé à cette Nation tous les Privilèges qui peuvent contribuer au succès de son établissement. Le district qui lui a été cédé est voisin du Boristhène, & il servira comme de barrière contre les incursions des Haidamaques & autres Brigands qui ont leur retraite le long de ce fleuve. L'on sera d'autant plus en état de les réprimer désormais, que ces Grecs ont choisi une petite Isle du même fleuve dans laquelle ils sont occupés à construire une Ville fortifiée, qui sera appelée *Elisabeth Stadt*, du nom de l'Impératrice de Russie. La Nouvelle Servie, qui pourra avec le tems devenir une Province florissante, sera gouvernée par un Général que la Nation aura le droit d'élire parmi elle. La forme de Régence y sera à peu près la même que dans l'Ukraine, & l'autorité du Général sur le pied de celle dont les Hettmans sont revêtus dans la Petite-Russie. Le Comte de Rasoumofski, Herrman de cette dernière Province, procure à la nouvelle Colonie dont il est question, tous les avantages qu'elle a lieu d'espérer de la protection de l'Impératrice,

V. Depuis le nouveau & malheureux incendie arrivé à *Moscou* le 3. Juin, & que notre Journal d'Août dernier a détaillé, on en a aussi eu quelques-uns à *Petersbourg*; mais ils ont été de peu de conséquence, & l'on doit espérer qu'ils n'auront point de suites. Pour prévenir les accidens du feu, assez ordinaires dans l'Été, on a posté des piquets & des patrouilles dans les principaux quartiers de *Petersbourg*. Il a été ordonné que chaque Collège, ou Département, fût muni d'une Seringue, & que chaque particulier tint quatre Bailles remplies d'eau devant sa porte & sur le toit de sa maison.

On n'a appris à la Cour qu'avec déplaisir, la déposition du Grand Vizir, vû les notions que l'on avoit de son caractère & des principes dont il faisoit profession pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux Empires. Les troubles qui pourront naître en *Turquie*, ou plutôt la guerre qu'on y annonce comme future ensuite de cette déposition & du désir qu'en témoignent les Janissaires, ont occasionné la tenuë d'une conférence extraordinaire à la Cour. Comme le résultat en a été communiqué au Général Pretlack, Ambassadeur de la Cour Impériale de *Vienne*, & que l'on a fait partir ensuite un Courier pour *Vienne*, il en est sûrement que cette conférence a roulé sur des affaires importantes.

D A N N E M A R C.

I. LE Roi continuellement attentif à faire fleurir le commerce de ses sujets, & voulant mettre la Compagnie Asiatique plus en état de pousser son commerce dans les *Indes*, lui a fait présent du Vaisseau de guerre la *Sudermanie*, avec toute son artillerie, ses agrès & ce qui y appartient. Ce Vaisseau est estimé à la valeur de plus

plus de soixante mille écus. La Compagnie se propose de le faire partir l'année prochaine pour les Indes. Le Vaisseau appelé l'Union, & qui partit l'année dernière pour aller commercer aux Indes Occidentales, en est revenu sur la fin d'Août avec une charge très considérable.

III. On sçait que le Juif Zumbel de retour à Fez, & qui avoit été envoyé à Coppenhague par l'Empereur de Maroc, au sujet de l'affaire des Ports de Ste. Croix & de Saffia, a fait à ce Prince le rapport de sa commission, & qu'il paroît depuis, qu'étant revenu de ses préjugés, les choses pourront bientôt montrer une autre face quant au Traité conclu & échoué qui regardoit ces Ports, & qu'on verra incessamment revenir Mr. de Longueville.

III. Le Roi a rendu une Ordonnance, par laquelle Sa Maj. défend jusqu'à nouvel ordre la sortie des Bois de Norvège, afin de les conserver pour l'usage & l'utilité de ses propres sujets.

Nous ne donnerons encore ce mois-ci que l'annonce des cinq Mariages que voici, avec celle de la mort du Cardinal Spinola, promettant pour le mois prochain la liste des autres morts illustres, qu'il nous a été recommandé d'insérer dans ce Journal, déjà même dans celui du mois passé. Ce sera ainsi une liste de Morts de trois mois.

Mariages. Celui du Prince de Hornes du Saint Empire Romain, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand d'Espagne de la première classe, avec Mademoiselle de Gavres-d'Ayseau, fille cadette du Prince de ce nom, Gouverneur & Grand
Baillif

Baillif de la Province de Namur, a été célébré le 10. Août à *Namur*. La bénédiction nuptiale leur fut donnée par l'Evêque de la même Ville, en présence des Princes Claude & Ferdinand de Ligne, & de beaucoup d'autres personnes de distinction.

Le Baron de Neuhaufs, Ministre de l'Electeur de Bavière auprès de Leurs Majestés Impériales, a épousé à *Vienne* la Comtesse Rose de Lamberg.

Le 17. le mariage de Mr. de Miaczynki, Chambellan du Roi de Pologne Electeur de Saxe, avec la Comtesse de Coliowtath, fut célébré avec pompe, en présence de Leurs Majestés Polonoises & de toute la Famille Royale, dans la Chapelle Electorale de *Dresde*.

On célébra le 22. à *Hannover* le mariage du Baron de Walmode, fils aîné de la Comtesse de Yarmouth, avec Mademoiselle de Steinbergen, troisième fille du Baron de ce nom, Ministre d'Etat & du Conseil de Régence de l'Electorat de *Hannover*.

La Princesse Josephine Everardine de Schwartzbourg-Sondershausen, fille du feu Prince Chrétien du même nom, a été mariée à *Neustadt* sur la *Orla*, au Comte Georges-Albert-d'Erpach-Furstenau, Comte immédiat du St. Empire Romain.

Morts. Jean Baptiste Spinola, Genoïse, Cardinal-Evêque, Evêque d'*Albano*, des Congrégations du Concile, de la Consulte, de la Fabrique, des Eaux, de la Visite Apostolique, des Evêques & Réguliers &c., Créature du Pape Clement XII. de l'année 1733, mourut le 21. à *Albano*, dans sa soixante-douzième année, regretté de tous ceux qui ont été à portée de le connoître

connoître, & emportant même dans le tombeau l'estime du Souverain Pontife. Il étoit Gouverneur de *Benevent* dans le tems que le Cardinal des *Ursins* en étoit Archevêque, & qui ayant été ensuite élu Pape, se souvint du solide mérite de ce Prélat, sur-tout de sa véritable attention à remplir les devoirs du grand homme, & à avoir des mœurs dignes d'un Ministre de l'Eglise; le fit Secrétaire de la Consulte & ensuite Gouverneur de *Rome*; poste, qui lui assura le Chapeau. Dans le dernier Conclave, il y eut des Scrutins bien honorables pour sa personne. Il a été aussi Légat de *Bologne* pendant plus de 7 ans.

Son Corps fut apporté à *Rome* la même nuit en son Palais, ou après avoir été embaumé, il fut exposé publiquement, revêtu de ses habits de Cardinal. Ensuite, il a été enterré dans celle des Eglises des Jésuites, qu'on nomme *Il Gesù*. Le Pape s'y est rendu en litière, avec tous ses Gardes & tout le cortège, qui l'accompagne, lorsqu'il marche en public. Le Cardinal Cavalchini officia pontificalement à la Messe, à laquelle 23 Cardinaux se trouverent, & après laquelle S. S. fit l'Absoute usitée. Elle a conféré au Cardinal Delai la charge de Président de la Congrégation de l'Immunité, dont le feu Cardinal étoit revêtu, & qui par son testament a institué son Héritier son frère unique, à peu près de son âge, & qui n'a point de descendants, à condition néanmoins de faire achever une maison pour les Pères de la Mission, qu'il avoit commencée à *Sabiaco*, dont il étoit Abbé. Voilà 14 Chapeaux qui vaquent, comme on l'a dit.